

LIVRET D'ACCUEIL DE LA RESIDENCE LES MONTS DU MATIN

Version mars 2020

Domaine des Monts du Matin 26300 BESAYES

Tel: 04.75.05.96.06 - Fax: 04.75.71.34.12

secretariat@lesmontsdumatin.fr / www.lesmontsdumatin.fr

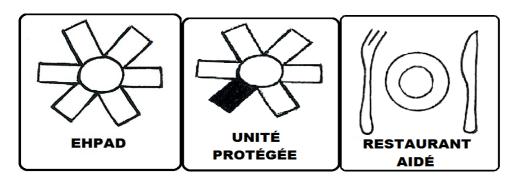
Bienvenue au sein de la résidence Les Monts du Matin.

L'entrée en maison de retraite n'est pas une étape facile pour la personne âgée et son entourage. Notre magnifique vue sur les premiers contreforts du Vercors et la qualité de l'environnement (sonore, visuel, ...) vous aideront, je l'espère, à vous adapter au mieux à notre résidence de plain-pied. L'équipe des Monts du Matin met tout en œuvre pour que cette transition soit la plus agréable possible.

Toute l'équipe professionnelle, dynamique, à votre écoute est à vos côtés pour vous aider à « Recréez votre chez vous ».

L'ensemble du personnel est motivé et fera son maximum pour donner le meilleur afin qu'une confiance réciproque puisse s'installer, gage essentiel pour le bien être des résidents, des familles et du personnel.

L'offre de service des Monts du Matin peut se résumer avec les 3 logos suivants :



EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) dispose de 84 logements répartis en 6 allées de 14 logements

UNITE PROTEGEE : une des 6 allées (Le Valentinois) est un lieu de vie sécurisé pour les personnes âgées désorientées et présentant un risque de fugue

RESTAURANT AIDE : Un espace dédié du restaurant est réservé aux résidents qui ont besoin de surveillance ou d'aide de la part des aides-soignantes pour les repas.

Pour plus d'explications concernant les conditions des mouvements entre chaque prestation, voir l'annexe 1 en fin de ce livret d'accueil.

J'espère que ce livret d'accueil répondra aux questions que vous pourriez avoir et facilitera votre adaptation aux Monts du Matin.

Didier MEYRAND

Directeur

Résidence Les Monts du Matin.

Table des matières

1 Processus d'admission	5
2 Comment se repérer au sein de la résidence?	6
Distribution du courrier de votre allée	
3 Votre vie au sein de la résidence	7
La Sécurité	8
Argent et bijoux de valeur	8
Les repas	8
Le linge	10
Prothèses auditives, lunettes et prothèses dentaires	12
Valeur des objets personnels et du mobilier	12
Le téléphone et l'accès internet	12
La télévision	12
Prises électriques	13
Logements pour couple	13
Votre jardin privatif	13
Des jardins à vivre	13
La ferme	14
L'animal de compagnie	14
Environnement extérieur	14
Visites	14
4 Une équipe de professionnels à votre service	
L'équipe médicale	
Le médecin coordonnateur	
L'IDE Coordinatrice	
L'équipe IDE	
Les soins médicaux et para-médicaux	
Les soins de nursing assurés par les aides-soignantes/AMP (Aides Médico Psychologiques)	
Le matériel médical	
La psychologue	
L'ergothérapeute	
Les kinésithérapeutes	
Les orthophonistes	
Le dentiste	
La responsable du service hôtelier	
Les ASH (Agents de Service Hôtelier)	
5 Organisation de la première journée	22
6 Déroulement d'une journée aux Monts du Matin	22
7 L'Unité Protégée	23
8 Résumé de la Validation	23
9 La Salle Snoezelen	24

10 Comment participer à la vie de la résidence ?	25
11 Le salon de coiffure et d'esthétique	27
12 La Boutique des Monts du Matin	27
13 Pédicure	27
14 En cas de forte chaleur	27
15 Sécurité Incendie	28
16 Conseil de la Vie Sociale	28
17 Réunion des familles	30
18 Le cahier de liaison famille /Aides-soignant(e)s pour Linge&Nécessaire de toilette	30
19 Les sorties	30
20 Moyens d'expression des familles et des résidents aux Monts du Matin	31
21 Les démarches administratives	32
22 Améliorons ensemble la qualité de la vie aux Monts du Matin	33
23 Quelques explications concernant le financement d'une maison de retraite	34
24 Bénéfice de l'Aide Sociale	35
25 Possibilité de faire appel à la Médiation Familiale	35
26 Questions/Réponses	36
ANNEXE 1 : CONDITIONS CONCERNANT LES MOUVEMENTS ENTRE L'EHPAD — L'UNITE PROTEGEE -	
ANNEXE 2 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE	43
ANNEXE 3 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	
ANNEXE 5 : MODALITES DE RECOURS (Article I 311-5)	

1 Processus d'admission

Le dossier médical est remis à l'équipe médicale (médecin coordonnateur, infirmière coordinatrice, infirmier) qui transmet ensuite son avis au directeur. Il s'agit de s'assurer que les attentes, les besoins et les ressources correspondent aux moyens de la résidence.

Si vous n'étiez pas encore venu, nous allons vous convier avec vos proches à une visite. Cette visite va vous permettre de découvrir notre résidence et visiter un logement afin de vous permettre de vous préparer à une entrée prochaine.

Si vous faite le choix des Monts du Matin, il y a un second rendez-vous pour la formalisation. Il s'agit des démarches d'inscription sur le plan administratif avec la secrétaire, la psychologue ou le directeur (constitution du dossier administratif, contrats de séjour, règlement de fonctionnement, remise du livret d'accueil et de la charte des droits et liberté de la personne accueillie).

Après cette visite de pré-admission, il vous sera possible de venir participer à une de nos animations hebdomadaires pour vous habituer progressivement à la résidence, commencer à vous repérer dans ces nouveaux lieux, créer des liens avec les résidents et les soignants. Dans l'attente d'une place disponible, il vous est aussi possible de venir déjeuner à la résidence et partager ce repas avec des résidents afin de pouvoir échanger avec eux (repas visiteurs à 14 € TTC, café et vin compris).

A votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par un membre de l'équipe de direction (directeur, infirmière coordinatrice, psychologue ou responsable du service hôtelier) qui vous accompagne jusqu'à votre logement et contrôle que vous êtes bien installé(e). Une aide soignante fait l'inventaire de votre trousseau, un agent de service hôtelier vous demande ce que vous prenez au petit déjeuner. L'infirmière et le médecin viennent se présenter, vous demander votre carte vitale et carte de mutuelle, récupérer éventuellement des ordonnances, des médicaments, un dossier médical...

Si cela n'a pas déjà été fait lors de la formalisation, l'équipe soignante vous demande de désigner la personne de confiance de votre choix (personne qui prendra des décisions concernant votre santé si vous ne pouvez plus les prendre). Elle vous demande également votre accord écrit (ou celui de votre famille) pour :

- l'utilisation du système Robotik (pilulier sous forme de blister préparé par la pharmacie),
- un contrôle bucco-dentaire,
- la fréquence d'intervention du pédicure
- non utilisation de la carte vitale

Afin d'ajuster au mieux votre prise en charge médicale, un Point Soins est programmé dans les 15 jours qui suivent votre arrivée avec votre famille et l'infirmière coordinatrice.

Dans les 2-3 mois qui suivent votre arrvivée, la psychologue proposera un projet d'accompagnement personnalisé en votre présence, celle de votre famille, un soignant et une infirmière afin de faire le point sur cette période d'adaptation et de définir les objectif de votre accompagnement global.

2 Comment se repérer au sein de la résidence?

La résidence Les Monts du Matin est une maison de retraite fière de sa région, elle en est imprégnée. Chaque allée porte le nom d'un village ou d'un lieu proche de BESAYES. Nous utilisons nos murs comme une galerie d'expositions artistiques temporaires.

Logement	Nom de l'allée	Nom du salon	Couleur dominante de l'allée (portes,)
101 à 115	Les Berges de l'Isère	Salon Framboise	Framboise
201 à 215	Le Péage	Salon Capucine	Capucine
301 à 315	La Combe d'Oyans	Salon Lilas	Lilas
401 à 415	Le Vercors	Salon Vert Prairie	Vert Prairie
501 à 515	La Barberolle	Salon Lavandin	Lavandin
601 à 615	Le Valentinois	Salon Tournesol	Tournesol



Vue aérienne prise en 2010

Notre signalétique nous permet de vous attribuer une adresse personnelle pour votre courrier :

« Votre nom et prénom »

202, Allée Le Péage

Domaine des Monts du Matin – Chemin de la Panetière, 26300 BESAYES

Distribution du courrier de votre allée

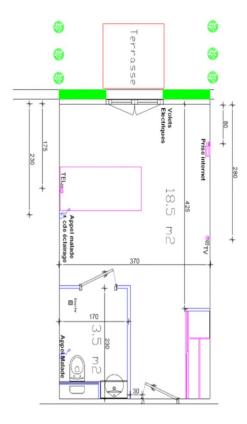
Chaque jour, vers 13h30, un ou deux résidents de l'Unité Protégée ont pour mission d'aller chercher le courrier avec un soignant et de vous le distribuer. Le journal Dauphiné est apporté tôt le matin et laissé sur la banque d'accueil. Les résidents concernés peuvent venir le chercher.

Une boîte aux lettres de l'agence postale (la boite jaune) se trouve juste devant la résidence sur le parking visiteurs. Vous pouvez aussi donner à l'accueil votre courrier à envoyer. Pour votre information, des timbres sont en vente à la boutique.

Nous conseillons aux familles dont le proche est dans l'incapacité de gérer son courrier, de faire le

nécessaire auprès de la Poste pour recevoir le courrier du résident directement chez elles. La Poste exigeant le retimbrage du courrier pour toute réexpédition, nous ne pouvons plus faire suivre le courrier. Merci de nous signaler ces démarches et de nous préciser lorsque vous voulez que nous mettions de côté le courrier de votre proche. Dans ce cas, le courrier est rangé par ordre alphabétique dans la banette réservée aux familles derrière la banque d'accueil. Si le courrier s'accumulait, nous serions dans l'obligation de vous l'expédier avec une facturation de 8 € pour les frais d'expédition.

3 Votre vie au sein de la résidence



Les Logements

Tout l'établissement est en rez-de-jardin. Votre logement a un accès direct à votre jardin - terrasse ouvert sur le parc de la résidence (sauf pour les 14 logements de l'Unité Protégée).

D'une surface de 22 m², les logements sont individuels. Ils sont équipés de volets électriques et d'une commande Lumière/Appel malade, de prises Téléphone et Internet, d'une prise TV et d'un placard/penderie dans l'entrée. Ils disposent tous d'un cabinet de toilette avec lavabo, douche, WC, miroir, porte-serviettes, barres d'appui, poubelle et sonnette d'appel. Votre chambre dispose d'un lit électrique et d'un placard avec penderie. Il n'y a pas d'autres meubles dans votre logement afin de vous permettre de le personnaliser avec ce qui vous appartient : vous aurez besoin de votre fauteuil, votre commode ou meuble TV, votre table de nuit, votre petite table (que vous utiliserez pour votre petit-déjeuner), une chaise visiteur, des cintres, vos décorations (bibelots, tableaux...). Votre logement ne ressemblera pas à celui de votre voisin.

Certains logements ont une porte de communication afin de permettre aux couples de résidents de réaménager leurs logements contigus en un deux-pièces convivial.

La Sécurité

Un **système d'appel d'urgence**, installé dans chaque logement (y compris dans les salles de bains), permet de joindre le personnel de service. Celui-ci est présent en permanence, 7 jours sur 7.

Main courante:

Vous avez vu ou allez lire le message suivant sur le Blog et affiché sur la porte d'entrée :

« Pour prévenir tout risque de fugue lié à la non fermeture de la porte, veuillez attendre dans le sas le déclic et ensuite pousser la porte pour vérifier qu'elle est bien fermée. »

Veuillez renseigner le registre sur la banque d'accueil à votre arrivée et à votr départ.

La main courante vous est demandée pour plusieurs raisons :

- Sensibiliser chacun sur la fermeture correcte de la porte d'entrée afin d'éviter le risque de fugue lié au déverrouillage par erreur de la porte d'entrée (certains appuient sur le boitier vert, ce qui déverrouille la porte en cas d'incendie).
- La main courante nous permet de savoir quelles personnes et combien sont présentes au sein de la résidence en cas d'incendie.
- C'est aussi une manière de prévenir le risque de vol que d'avoir une trace nominative des passages.

Argent et bijoux de valeur

Nous vous recommandons de ne pas garder de grosses sommes d'argent, ni de bijoux de valeur dans votre logement. Nous vous informons que la Direction dispose d'un coffre fort pouvant abriter vos petits dépôts d'espèces qui vous seront remis sur demande. Cependant, dans le contexte actuel, nous vous conseillons de laisser le moins possible de valeur marchande (argent ou objets) au sein de la résidence (y compris dans le coffre-fort).

Les repas

Le chef en cuisine est Jérôme SAEZ.

Le petit-déjeuner est servi en chambre entre 6h15 et 8h30, respectant le rythme individuel du résident. Quatre tranches horaires sont possibles : 6h15-7h00 / 7h00-7h30 / 7h30-8h00 / 8h00-8h30. Des viennoiseries sont servies le dimanche. Pour le petit-déjeuner, vous devez apporter votre serviette de table personnelle qui restera ensuite dans votre logement. Pour les repas de midi et du soir, les serviettes de table vous sont fournies.

Les repas préparés sur place sont pris soit dans la salle de restauration de la résidence d'où l'on peut admirer Les Monts du Matin, soit dans le "Restaurant Aidé" (derrière le coin cheminée), réservé aux résidents qui ont besoin de l'aide des aide-soignantes pour manger, soit à l'Unité Protégée (allée 6), pour les résidents hébergés dans cette allée, soit en chambre sur avis médical (cas des personnes malades, alitées ou en fin de vie).

Horaires des repas :

	Déjeuner	Goûter	Dîner
Plateau en chambre	11h30	15h30	17h00
Restaurant Aidé	11h45	15h15 - 16h45	17h30
Unité Protégée	12h	15h45	18h15
Restaurant	12h	15h15 - 16h45	18h30
PASA Mardi	12h30	1530-16h	

Le menu de la semaine est affiché à gauche de la vitre donnant sur la cuisine, celui du jour à droite. Lorsque le repas ne vous convient pas, vous pouvez bénéficier du repas de substitution (steak hâché et purée) que vous prépare alors le cuisinier.

Un goûter composé d'une pâtisserie maison et d'un choix de boissons fraîches ou chaudes est servi aux résidents et offert à leurs invités. Le samedi, des crêpes ou des gauffres sont confectionnées dans la salle de restaurant pour être dégustées par tous les résidents et leurs visiteurs.

L'anniversaire de chaque résident est fêté le jour même (carte et annonce micro). Le dernier dimanche de chaque mois, tous les anniversaires du mois sont regroupés pour un goûter festif.

Vous pouvez recevoir en semaine ou en week-end, conjoint, famille et amis. Sous réserve de prévenir au moins la veille, vous pouvez partager le repas avec votre proche (menu du jour à 14 € TTC, identique à celui des résidents avec en plus une mise en bouche). La responsable du service hôtelier vous installera en général soit en salle polyvalente, soit en salle d'activités, soit dans le salon d'allée n°5 de la Barberolle.

De plus, pour les occasions particulières, nous vous proposons la table des Monts du Matin : 2 menus plus élaborés à 19 € TTC ou à 25 € TTC, ainsi qu'une carte des vins. Réservation une semaine à l'avance.

Toutes les informations (le détail des deux menus et la carte des vins) sont disponibles à l'accueil.

Des Commissions Menus ont lieu tous les 1er lundi de chaque mois de 15h30 à 16h30 avec le chef cuisinier, son second, la diététicienne, le directeur, la responsable du service hôtelier et un représentant du pôle soins (pour tenir compte des régimes, mixés/hâchés...). La participation des résidents et des familles qui le souhaitent est encouragée. Le registre des appréciations qui se trouve en tisannerie est renseigné tous les jours par le personnel de restauration. Il est également à la disposition des résidents et de leur famille pour y inscrire des remarques. A chaque Commission Menu, le directeur lit intégralement toutes les remarques inscrites sur ce registre. Sont pris en compte également les avis des personnes présentes à la Commission Menu (résidents et familles). Merci de venir nombreux.

Tous les premiers dimanche du mois, un plat traditionnel est proposé, appelé "Repas des familles". Les familles qui souhaitent partager pour cette occasion le repas avec leur parent doivent s'inscrire au plus tard la veille au secrétariat.

A titre d'information pour 2019 (sous réserve de modifications décidées en commissions menus): Repas du nouvel an le dimanche 6 janvier, Tartiflette le dimanche 3 février, Choucroute le dimanche 3 mars, Moules frites le dimanche 7 avril, Couscous le dimanche 5 mai, Moules frites le dimanche 2 juin, Paëlla le samedi 29 Juin pour la fête de la résidence, Barbecue le 14 juillet, les dimanches 4 et 11 août, Moules frites le dimanche 1 septembre, Civet de sanglier le dimanche 6 octobre, Raclette le dimanche 3 novembre, Moules frites le dimanche 1 décembre.

Tous les troisièmes dimanche du mois, le "Repas du Terroir" propose aux résidents la spécialité culinaire d'une région. Les familles qui souhaitent partager le repas du Terroir avec leur proche doivent réserver en téléphonant la veille au plus tard.

A titre d'information pour 2019 : Alsace en janvier, Champagne Ardennes en février, Aquitaine en mars, Rhône-Alpes en avril, Auvergne en mai, Normandie en juin, Languedoc Roussillon en juillet, PACA en août, Nord en septembre, Bretagne en octobre, Ile de France en novembre, DOM TOM en décembre.

Le linge

La résidence fournit et assure le blanchissage :

- du linge hôtelier (draps, taies, serviettes de table pour le déjeuner et dîner)
- de la literie (matelas, oreiller, alèse, couverture, dessus de lit)

Une liste détaillant **le trousseau de linge** personnel est proposé avec le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site internet <u>www.lesmontsdumatin.fr</u>) ou à l'accueil). Si vous ne l'avez pas, vous pouvez en demander une au secrétariat. Il est préférable de la respecter tout en l'adaptant à vos habitudes de vie. Une liste d'objets personnels est également conseillée, comme par exemple un thermomètre à usage personnel qui permet de vérifier si besoin la prise de température électronique des infirmières.

L'entretien de votre linge personnel peut être assuré par la résidence mais fait l'objet d'une facturation complémentaire (90,07 € TTC / mois).

Si votre famille s'occupe de l'entretien de votre linge, veuillez apporter une **corbeille à linge sale** et dans la mesure du possible des serviettes de toilette et draps de bains de couleur. Merci de les apporter en quantité suffisante (14 serviettes de toilette, 14 gants et 4 draps de bain).

L'ensemble du linge devra être marqué avec des étiquettes tissées et cousues, même si la famille lave le linge.

Le format d'étiquettes adopté par la résidence, doit scrupuleusement être respecté (pas de petites étiquettes), c'est à dire 8 cm de largeur, pour une meilleure lecture lors du tri du linge, et des différentes étapes de rangement.

Si vous souhaitez fournir les étiquettes et faire effectuer la pose par la résidence, leur coût ne sera pas déduit du forfait de marquage.

Les étiquettes doivent être cousues sur les vêtements aux endroits standardisés suivants :

Vêtements avec col ou ceinture sans élastique : étiquette cousue partie intérieure du col ou de la ceinture dans l'axe médian du vêtement.

Vêtements ayant un élastique à la taille : étiquette cousue de façon très visible sur une partie du vêtement avoisinante de la ceinture (en respectant au maximum l'axe médian du vêtement).

Culottes, slips : étiquette repliée dont l'extrémité est cousue sur une couture de côté du vêtement.

Soutiens-gorge : idem étiquette cousue au niveau des crochets de fermeture.

Chaussettes : idem étiquette cousue sur la partie élastiquée.

Pour rappel, toutes les autres méthodes (crayon indélébile, étiquettes collées) ne sont pas satisfaisantes dans le temps (lavages fréquents).

Merci de votre collaboration pour l'amélioration de la prestation linge de la résidence

Il doit être tenu compte qu'au bout d'un certain temps, du fait des opérations de blanchissage et de repassage, ce trousseau devra être renouvelé.

Si vous souhaitez renouveler ou compléter du linge dans votre trousseau, ou tout simplement si vous avez reçu un vêtement en cadeau, veillez à le marquer avant de l'apporter. Dans le cas où cette prestation est effectuée par la résidence, le linge doit être déposé à l'accueil qui transmettra au service couture. Cette information est importante, elle permettra d'éviter des égarements ou pertes de vêtements.

Le jour de votre arrivée, l'aide-soignante et la responsable du service hôtelier feront le point avec vous sur votre trousseau. Sont fortement déconseillés tous textiles délicats et ne passant pas au sèche-linge (lainages, damart...). La résidence décline toute responsabilité en cas de non respect de ce point.

Si votre entrée est précipitée et que votre trousseau n'est pas encore marqué, votre famille peut s'occuper de laver le linge le premier mois, le temps de finir le marquage (n'oubliez pas dans ce cas la corbeille de linge). Forfait marquage linge 50 étiquettes (fournies et posées) : 100 € TTC, 100 étiquettes (fournies et posées) : 200 €, puis 3 € par étiquette posée.

Le linge lavé par la résidence est rangé dans les placards des logements par les aides-soignantes. Le linge lavé par les familles est rangé par elles-même dans les placards. Pour uniformiser les rangements et en faciliter l'utilisation, nous proposons le rangement type suivant :

Etagère du placard
COUVERTURES
PULLS
JUPES ET ROBES
T-SHIRT ET/OU COMBINAISONS
PYJAMAS OU CHEMISES DE NUIT
SERVIETTES ET GANTS DE TOILETTES
SERVIETTES DE BAINS

Tiroir du placards
CALECONS
CULOTTES
BAS OU CHAUSSETTES
SOUTIENS GORGE

Penderie Du Placards
VALISE
GILETS
PANTALONS
CHEMISES
MANTEAUX
ROBE DE CHAMBRE
CHAUSSURES, CHAUSSONS

Marquage des cintres

Afin de faciliter le rangement des vêtements repassés dans la penderie, merci de marquer au nom du résident le nombre de cintres correspondant au nombre de vêtements nécessitant un rangement sur cintre (chemises, chemisier, pantalons, jupes, robes, vestes....).

Vous pouvez scotcher sur le cintre un petit papier au nom du résident.

Merci pour cette participation qui facilitera le travail de la lingerie et assurera un meilleur rangement en penderie de ces vêtements.

Entrée dans l'hiver

Il faut savoir qu'une sonde thermostatique permet de réguler le chauffage en fonction de la température extérieure. Il ne faut donc pas s'étonner de trouver des radiateurs froids en journée s'il fait bon dehors. Par contre, il est important que les radiateurs restent à 3 pour pouvoir chauffer à nouveau lorsque la température extérieure se met à baisser.

Nous profitons l'entrée dans les saisons froides pour demander aux familles de faire le tri des

vêtements dans les placards et de remporter les vêtements d'été. C'est peut-être l'occasion de vérifier les tailles des vêtements et éventuellement de compléter le trousseau. Dans ce cas, pensez à bien marquer le linge au nom du résident ou à le ramener au secrétariat pour un marquage par Anne-Marie la couturière.

Il faut savoir que le linge lavé par la résidence est lavé la nuit et ramené le matin suivant dans le placard du résident. Un résident qui porte plusieurs jours de suite le même vêtement a donc pu être lavé entre temps dans la nuit.

Devant la charge de travail, le personnel soignant va souvent au plus rapide et peut avoir tendance à proposer les mêmes vêtements au résident. N'hésitez donc pas lorsque vous venez, de placer des vêtements souvent portés en dessous de la pile de linge afin de favoriser la rotation.

Vous pouvez aussi utiliser le cahier de liaison pour communiquer avec l'équipe soignante. Cette dernière peut aussi vous faire des demandes concernant le trousseau ou les affaires de toilette par le cahier ou à l'occasion du projet d'accompagnement.

Prothèses auditives, lunettes et prothèses dentaires

Par sécurité, nous vous demandons de bien vouloir marquer les prothèses auditives, les lunettes et les prothèses dentaires (les dentistes sont habitués à les graver).

Valeur des objets personnels et du mobilier

Nous vous recommandons de ne pas amener une lampe de chevet de valeur. En effet, sur la table de nuit, avec le réglage des lits médicalisés, la lampe peut tomber et les assurances ne prennent pas en charge les objets personnels cassés. De la même façon, le mobiliser doit être adapté à l'évolution de la dépendance du résident et il faudra peut-être envisager à un moment d'enlever du mobilier afin de faciliter l'utilisation de matériel de transfert (lève-malade, charriot lit-douche...)

Le téléphone et l'accès internet

Vous pouvez depuis votre logement avoir une ligne directe et figurer dans les pages blanches. Un forfait de mise en service de ligne de 40 euros TTC est facturé une seule fois lors de l'ouverture de la ligne. L'abonnement (compris mise à disposition combiné grosses touches) est de 15,35 euros TTC /mois et chaque appel téléphonique vers l'extérieur fait l'objet d'une facturation à la seconde (Tarifs affichés dans le hall d'accueil).

N'hésitez pas à contacter l'accueil pour connaître avant même votre arrivée votre numéro direct.

Pour appelez, composez:

« 0 » + le numéro de votre correspondant à 10 chiffres.

Vous disposez d'une boîte vocale à paramétrer pour sa mise en service. Faites le 797 puis suivez le guide vocal. Vous pouvez aussi enregistrer 3 numéros de téléphone avec 3 touches mémoire. Si vous avez besoin d'explications pour l'enregistrement de ces numéros, demandez à consulter le registre bleu "Informations diverses pour les résidents et leur famille" à l'accueil.

N° utile : vous pouvez joindre l'accueil en faisant le 9, les infirmières en faisant le 702.

Un abonnement internet de 6 € TTC / mois peut vous être proposé (accès illimité).

La télévision

La résidence met à votre disposition une grande télévision que vous pouvez regarder collectivement dans le Grand Salon.

Dans votre logement, vous pouvez apporter votre propre télévision. Si vous n'en possédez pas, nous pouvons vous en louer une. Vous pouvez recevoir automatiquement les 18 chaines TNT avec une télévision Haute Définition tuner TNT intégré (c'est le cas de toutes les TV neuves). Nous vous conseillons déviter les décodeurs pour les anciens modèles de télévision car la gestion de plusieurs télécommandes est trop difficile pour la plupart des résidents.

En cas de problème d'installation de votre téléviseur, nous vous proposons les coordonnées d'un professionnel local : Patrick GREMONT, avenue Première Armée, 26100 ROMANS sur Isère. Téléphone : 04-75-02-54-78

Prises électriques

ATTENTION ! Les prises multiples murales sont interdites. Seules sont autorisées les multiprises avec fil portant la mention de la norme française « NF ».

Logements pour couple

Les logements pour couple sont en réalité deux logements en bout d'allée communiquant par une porte. Les couples ont le choix d'aménager selon leur souhait et leurs besoins, soit un lit par logement, soit les deux lits dans l'un et le salon dans l'autre. L'aménagement des logements pour couples peut aussi changer en fonction de l'évolution de l'état de santé du couple et l'avancée dans la dépendance. Si l'état d'une des deux personnes du couple se rapproche de la fin de vie, alors il faudra envisager impérativement le réaménagement des logements avec le retour d'un lit par logement. En effet, afin de garantir une qualité des soins de fin de vie et épargner le conjoint, il est préférable de pouvoir fermer la porte de communication en cas de besoin.

Votre jardin privatif

Vous pouvez le personnaliser en installant des jardinières, une table, des chaises pour vos visiteurs... Pour des raisons esthétiques d'ensemble, concernant le mobilier de jardin en PVC, seule la couleur blanche est autorisées. Nous acceptons également le mobilier en teck. Pour les parasols, toutes les couleurs sont permises à la condition qu'ils soient unis et sans publicité. Merci de bien vérifier le système de fixation car le vent est parfois puissant et risque de provoquer des dégâts ou des accidents.

Des jardins à vivre

En face du restaurant, des espaces ombragés sous les gloriettes permettent de profiter de l'extérieur et des jardins.

Trois jardinières surélevées ont été conçues pour que les personnes puissent jardiner sans avoir à se baisser. Aussi des espaces au sol ont été créés pour que les résidents puissent passer leurs pieds et ainsi avoir une posture debout adéquate.

La première jardinière est consacrée au jardin potager avec une petite serre pour faire des semis.

La deuxième est réservée aux plantes aromatiques et médicinales.

La troisième est destinée aux fleurs à couper pour fleurir la résidence.

Chaque vendredi après-midi, les résidents sont sollicités pour arroser et cueillir des plantes dans les trois jardinières. Le potager est destiné à l'activité jardinage pour les résidents dont c'est le projet d'accompagnement personnalisé : désherber, planter, semer, arroser, voir pousser, éclaircir, cueillir....

Les fleurs à couper permettent aux résidents d'avoir un mélange de différentes fleurs de différentes couleurs et senteurs dont les floraisons s'enchaînent au cours des saisons. De la plantation du bulbe

au bouquet fleuri, les participants verront grandir leurs pousses. Ils pourront faire appel à leur créativité afin de confectionner des bouquets, des décorations de tables fleuries. Le jardinage se fait à l'extérieur par beau temps et l'atelier floral à l'intérieur pour toujours plus agrémenter notre résidence.

Les cycles des saisons, les cycles de reproduction sont des éléments vitaux pour conserver ses repères temporels. En face de la salle polyvalente, se trouvent « Les vergers de la Drôme » qui comportent un échantillonnage des arbres fruitiers de la région.

La résidence Les Monts du Matin disposant de plus de 3700 m2 d'espaces verts, a aménagé un chemin de promenade de 15 minutes pour vous permettre avec vos familles et amis de découvrir nos extérieurs.

La ferme

La ferme de "Marie Antoinette" se situe à l'extrémité de l'allée n°4 Le Vercors. Tout cet environnement est conçu dans l'esprit de garder un contact avec la réalité du monde extérieur mais aussi pour motiver vos enfants et petits-enfants à vous rendre visite. Elle accueille des animaux : trois poules et deux coqs, deux canards et notre poney BELLA.

Le pouvoir thérapeutique de la zoothérapie découlerait de la relation humain-animal qui contribue à augmenter l'estime de soi et à combler une part de nos besoins psychologiques et émotionnels, comme ceux de se sentir aimé, de se sentir utile, d'avoir un lien avec la nature...

Étant donné la sympathie spontanée qu'éprouvent bon nombre de personnes envers les animaux, on considère que leur présence est un important facteur de réduction du stress, un soutien moral pour surmonter un moment difficile (comme un deuil), ainsi qu'un moyen de sortir de l'isolement et de communiquer ses émotions.

L'animal de compagnie

Votre animal de compagnie peut rester avec vous dès lors qu'il ne représente pas une nuisance pour les autres résidents.

Veuillez demander à son vétérinaire de bien vouloir remplir la fiche « Admission d'un animal de compagnie » (à demander à la secrétaire). Deux semaines avant son arrivée, l'animal doit être vermifugé et avoir ses vaccins à jour. Il est préférable que les animaux (mâles ou femelles) soient castrés. Le comportement de l'animal doit être compatible avec une vie en communauté et sociable avec les autres animaux.

Vous devrez le nourrir et l'entretenir. En cas d'impossibilité temporaire ou permanente, nous vous demanderons les noms de proches à qui le confier.

Le chien devra être tenu en laisse dans les parties communes de la résidence (éviter les laisses à enrouleur). Vous devrez le faire sortir dans le parc régulièrement pour faire ses besoins. S'il pleut vous devrez essuyer les pattes de votre chien ou le transporter dans un sac jusqu'à votre chambre. Le chat pourra sortir par la porte-fenêtre de votre logement.

Environnement extérieur

Au village de Bésayes, à 500 mètres de la résidence, vous trouverez : une pharmacie, une boulangerie/pâtisserie, un bar-restaurant, un coiffeur, la poste, une bibliothèque, ...

Visites

Famille, amis peuvent venir vous rendre visite librement entre 12h et 18h30. Le matin est dédié aux soins.

Le parking visiteurs se situe devant la résidence. Les deux places situées juste devant le portillon extérieur sont réservées aux taxis et ambulances.

Pour entrer dans la résidence, le code d'entrée du digicode est 1014*. Pour sortir, il suffit de composer 1014 (sans l'étoile).

Si vous avez oublié le code, si vous venez en dehors des horaires de visites ou si l'éclairage extérieur n'est pas suffisant pour faire le code, n'hésitez par à appuyer sur le gros bouton, le personnel vous ouvrira.

L'Unité Protégée est un lieu de vie sécurisé, la porte est donc fermée. Pour entrer, il suffit d'appuyer sur l'interrupteur extérieur à gauche de la porte.

Pour sortir de l'Unité Protégée, le code est 1014.

4 Une équipe de professionnels à votre service

L'équipe médicale

Depuis janvier 2014, les tutelles nous ont accordé des postes supplémentaires :

Nous avons dorénavant 7 Infirmières à temps plein pour 84 résidents. En d'autres termes, nous avons une présence infirmière continue de 6h à 21h30. Le weekend les infirmiers assurent une présence continue de 7h à 21h30.

Nous avons obtenu 4 postes supplémentaires d'AS/AMP. Nous disposons dorénavant de 21 AS/AMP pour prendre en soin nos 84 résidents. Comme tout EHPAD, nous avons bien sûr une présence AS continue 7jours/7 24h/24 mais nous avons tous les matins à partir de 7 heures, 8 AS/AMP et l'après-midi jusqu'à 21h30, 6 AS/AMP. Le déjeuner étant à 12h et le dîner à 18h30, ces augmentations d'effectifs permettent une nette augmentation du temps dédié aux soins de nursing quotidiens et par conséquence de leur qualité.

L'équipe médicale est donc composée d'un médecin coordonnateur, d'une infirmière coordinatrice, de 6 infirmières et 21 Aides-soignant(e)s, de plusieurs kinésithérapeutes libéraux, orthophonistes et pédicure.

L'infirmière coordinatrice Rachel TRUCHET est présente 5 jours par semaine.

Chaque résident entrant à la maison de retraite peut garder son médecin traitant, ainsi que les médecins spécialistes. Si ceux-ci, pour des raisons d'éloignement ou autres ne peuvent continuer le suivi (refus explicite), le résident choisit alors son nouveau médecin traitant parmi les médecins du canton. Un infirmier accompagne votre médecin traitant lors de ses visites.

L'équipe soignante prendra vos rendez-vous médicaux et travaillera en lien avec eux.

Le médecin coordonnateur

Le médecin coordonnateur Docteur MAURIN est présent 2 demi-journées par semaine (lundi, et jeudi de 14 h à 18 h). Il peut vous recevoir sur RDV.

Il est là avec l'équipe soignante pour apprendre à vous connaître, et , avec l'aide de votre médecin traitant, il notera tous vos antécédents médicaux ou chirurgicaux, allergies... Il répondra à vos attentes pour pouvoir vous apporter du bien être et de meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Peu de temps après votre arrivée, il évaluera votre GIR (niveau d'autonomie). Le bilan, appelé évaluation gérontologique, s'effectuera aussi avec l'aide de votre famille, de la psychologue, du kinésithérapeute, des infirmières et des aides soignantes. Cela permettra de mettre en application un projet de soins et de prévention, lui-même faisant partie du projet concernant votre personne dans sa globalité et que l'on appelle le projet d'accompagnement personnalisé.

L'IDE Coordinatrice

Rachel TRUCHET travaille comme Infirmière Coordinatrice du lundi en vendredi. Elle peut travailler certains week-end comme infirmière et effectue les soins auprès des résidents.

Ses fonctions d'infirmière coordinatrice :

- Elle coordonne l'équipe d'aide-soignantes/AMP, des IDE et l'équipe de nuit. Elle prépare leur planning de travail, organise le travail de l'équipe AS/AMP (nursing, toilette, douche...).
- Elle assure les tâches administratives.
- Elle accueille les nouveaux aides-soignants/AMP et IDE, et a une mission de formation, d'évaluation et d'encadrement de son équipe.
- Elle s'assure que les consignes données par les médecins traitants et les IDE sont bien appliquées.
- Elle veille avec son équipe d'IDE à la gestion de l'incontinence et l'aide à la prise des repas.
- L'objectif est d'améliorer les soins de nursing et de donner pleine satisfaction aux familles et surtout aux résidents. Pour améliorer la qualité du service rendu, plusieurs missions lui sont confiées : elle fait un rappel des soins dans le plan des allées, elle est partie prenante des projets d'accompagnement personnalisés et veille à ce que les projets soient effectivement mis en place.
- Elle s'assure de la réactualisation et de la mise en application des protocoles et des procédures élaborés avec le service d'hygiène du Centre Hospitalier de Valence.
- Elle assure des formations auprès de son équipe (prévention des chutes chez la personne âgée, processus d'isolement en cas de Bactéries Multi Résistantes, lavage des mains, ergonomie...).
- Elle participe à la programmation du plan de formation annuel et organise la mise en place des formations (lien avec le formateur, adaptation du planning...).
- Communication : Les informations médicales sur votre état de santé vous sont communiquées chaque fois que nécessaire et votre famille est informée par téléphone ou par mail. Vous ou votre famille pouvez interpeler les infirmières à chaque fois que vous avez besoin.
- Un Point Soins est prévu dans les 15 jours qui suit votre arrivée, puis à toute modification dans l'accompagnement. Les sujets abordés portent principalement sur l'adaptation du nouveau résident. Le dossier médical est repris complètement afin de vérifier toutes les informations sur notre logiciel Titan. (La fiche d'urgence, la personne de confiance, histoire de la maladie, les directives anticipés, les soins de nursing) En cas d'urgence, on rappelle à la famille que l'on dépend du CH de Romans et il est demandé quelles sont les directives en cas d'hospitalisation (appel en pleine nuit, appel dès la prise de poste du premier infirmier). Une information est donnée sur la prise en charge médicale (kinésithérapie, médecin traitant, orthophoniste, les futurs rendezvous). Selon le girage du résident et sa pathologie, le Point Soins permet d'aborder la direction

de la prise en charge, d'aborder les éventuels changements d'état tel que le passage de l'Unité Protégée à l'EHPAD, la fin de vie aux Monts du Matin (possibilité de l'hospitalisation à domicile (HAD), possibilité que le résident soit accompagné comme il le désire comme chez soi).

Si possible, le Point Soins est fait en présence du médecin traitant. Si ce n'est pas possible, un point est fait en amont avec le médecin traitant, le résident et la famille.

L'équipe IDE

Les infirmières s'assurent de la bonne qualité des observations et transmissions fournies par tous les acteurs de la prise en charge. Elles veillent à la transcription de toutes les informations utiles dans le dossier infirmier du résident et à la bonne transmission de ces informations lors des transferts vers un autre établissement, vers un établissement de santé ou à l'occasion d'une visite chez un médecin spécialiste : TITAN, notre logiciel de soins informatisé permet de remplir très rapidement un dossier de transfert grâce à un formulaire informatique pré-rempli.

Elles partagent leurs connaissances professionnelles avec le reste de l'équipe de manière à enrichir le contenu de chaque action et d'en accroître l'efficacité.

Une attention particulière est portée au risque de dénutrition. Les pesées (prises de poids) régulières permettent de repérer les résidents qui présentent un risque de dénutrition et donc la mise en place des actions de prévention (comme la soupe hyper protéinée).

Elles veillent à la bonne circulation de l'information afin d'établir puis de maintenir un climat de confiance avec les familles.

Si vous souhaitez joindre les infirmiers vous pouvez faire directement le 04-75-05-80-52. En cas de non réponse, cela signifie que nos équipes sont auprés des résidents ou assument des soins qu'on ne peut interrompre, veuillez alors renouveler votre appel, idéalement entre 15h30 et 17h ou adresser un email: ide@lesmontsdumatin.fr.

Nous vous rappellons que les visites sont de 12h à 18h30.

Les IDE assurent:

- la surveillance des résidents : poids, tension artérielle, pouls, température, surveillance de l'hydratation et de l'alimentation, surveillance des diabétiques, surveillance du transit..., tout est noté sur le dossier informatique aux différentes rubriques de soins. Toutes ces données contribuent à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs.
- le traitement des résidents : la distribution des médicaments avec le système médissimo, les médicaments injectables, les médicaments toxiques sont pointés dans la fenêtre informatique correspondante .
- les soins aux résidents : lors de la distribution des médicaments qui est un moment privilégié dans la relation aux résidents, l'infirmière, observe, écoute, discute, réconforte le résident. Elle note ses transmissions, dans le dossier de soins infirmier (5 ordinateurs équipés du logiciel TITAN sont à la disposition du personnel). Elles participent à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie, et accompagnent leur entourage.
- Elles assistent à tour de rôle à la visite du médecin traitant et s'occupent des suites à donner

(examens, visites de spécialistes ...).

- En lien avec la famille, elles organisent le transport du résident pour un RDV chez un spécialiste.

Les soins médicaux et para-médicaux

Ils sont assurés par l'équipe soignante de la résidence (aide-soignantes, infirmières), qui travaille en collaboration afin de vous assurer une prise en charge globale et une meilleure qualité de vie.

Tout au long de votre séjour, les soins sont dispensés avec une attention particulière pour la prévention et le traitement de la douleur, ainsi que pour votre confort.

Les médicaments sont donnés par les infirmières au moment des repas (petit-déjeuner, déjeuner et diner). Elles vous aident à prendre vos médicaments et ne s'en vont pas tant que vous n'avez pas fini de les avaler (afin de surveiller la prise effective de médicaments). Nous vous remercions d'avance pour votre participation active afin que la distribution de médicaments soit facilitée.

Le traitement médical est préparé par une pharmacie qui travaille en collaboration avec la résidence et qui conditionne les médicaments sous blisters nominatifs chaque semaine (Système ROBOTIK). Cela permet une bonne traçabilité du médicament, le suivi des prescriptions pour chaque résident. Cela impose le planning des visites des médecins pour le renouvellement des ordonnances.

Pour cela:

- Chaque résident doit signer à son arrivée un document acceptant l'adhésion du partenariat entre le pharmacien et la résidence. On vous demandera également de désigner la personne de confiance de votre choix. Vous nous donnerez vos consignes pour le pédicure.
- Merci de nous faxer une semaine avant votre arrivée la copie de vos ordonnances en cours (médecin traitant et spécialiste). N'oubliez pas votre traitement en cours (en attente d'un renouvellement) votre insuline et les thérapeutiques qui pourraient ne pas être fournies le jour de l'arrivée.
- Pour les résidents sous traitement anticoagulant, pensez à vos derniers résultats ainsi que la posologie en cours.
- Dans le cas où vous étiez suivi à domicile par différents intervenants (infirmière, kiné, assistante de vie..), nous pouvons les rencontrer pour améliorer votre prise en charge.

En cas d'hospitalisation programmée, il est possible de choisir librement son hôpital après accord avec votre médecin traitant, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas-là, l'hospitalisation se fera obligatoirement à l'hôpital de ROMANS auquel nous sommes rattaché (il peut arriver que l'hôpital de Romans, faute de place, vous transfère ensuite à l'hôpital de ST VALLIER). Ce lieu d'hospitalisation nous est imposé. Selon l'urgence constatée, nous faisons appel au médecin traitant ou à défaut, au médecin coordonnateur ou au SAMU.

Nous avons signé une convention de coopération sanitaire avec les hôpitaux Drôme Nord et la clinique La Parisière à Romans, ainsi qu'une convention pour la mise en place de l'hospitalisation à domicile (HAD) avec l'hôpital de Crest.

Les prélèvements pour les analyses biologiques : Ils sont effectués par le laboratoire de biologie UNIBIO de Chabeuil le lundi et le jeudi. Ce sont des laborantines qui viennent faire les prélèvements de 7H30 à 9H. En dehors de ces deux jours et en cas d'urgence, les prélèvements sont

effectués par les IDE et un coursier vient les chercher.

Les soins de nursing assurés par les aides-soignantes/AMP (Aides Médico Psychologiques)/AES (Accompagnant Educatif Social)

Un maximum de soignants interviennent aux moments de la journée les plus intenses, à savoir le matin (pour les toilettes et la douche) et le soir (pour les couchers), avec comme objectif permanent le maintien de l'autonomie, ainsi que l'aide apportée aux repas avec l'objectif de prévention contre la dénutrition et la déshydratation (mise en place de régimes hyper protéinés, mise en place de verres d'eau dans les logement et régulièrement remplis...)

• L'équipe du matin (7h-14h15) :

8 aides-soignantes se répartissent les 6 allées de la résidence : 2 soignants à l'Unité Protégée et 6 soignants pour les 5 allées de l'EHPAD. Le 7ème soignant s'occupe de donner les petits-déjeuners aux résidents du Restaurant Aidé, de distribuer le linge propre dans chaque allée et d'aider ses collègues lorsqu'il faut être 2 soignants pour les résidents plus dépendants.

Votre autonomie est préservée le plus longtemps possible, c'est-à-dire que vous continuez à faire ce que vous pouvez faire.

Chaque matin, l'aide soignante de votre allée s'occupe de vous aider dans votre toilette (au lavabo ou au lit). La prise en charge de votre toilette est organisée en fonction de vos capacités et de votre autonomie. Une douche complète est organisée une fois par semaine (avec shampoing...). Selon vos envies et la disponibilité du personnel, la fréquence pourra être revue.

Si vous avez besoin d'une chaise ou du matériel pour la douche, merci de l'apporter.

Les aides-soignantes s'occupent également de vous aider à vous lever, à vous habiller, changent vos protections, pensent à vous proposer à boire, rangent votre logement...

Après le repas de midi, elles reconduisent certains dans leur logement, les accompagnent aux toilettes, les aident à se coucher pour la sieste.

Elles viennent vous proposer de vous emmener aux animations que vous avez choisies.

• L'équipe du soir (14h15-21h30) :

L'équipe d'après-midi est composée de 4 aides-soignantes pour les 5 allées et 2 pour l'Unité Protégée. Elles lèvent ceux qui étaient couchés pour la sieste, changent les protections, vont chercher les résidents désorientés pour les amener en salle de restaurant pour le goûter, aident certains à prendre leur goûter, répondent aux sonnettes, amènent les résidents aux animations.

Le soir, après l'aide pour le repas, elles conduisent les résidents moins autonomes dans leur logement et les aident à se coucher. Elles font le tour de chaque résident pour s'assurer que tout va bien.

• Le week-end:

L'équipe d'aides soignantes travaille les samedis et dimanches en 10h pour avoir un week-end de repos sur deux.

• La nuit (20h15-6h):

L'équipe de nuit est composée d'une aide-soignante et d'une ASH (Agent de Service Hôtelier)-lingère. De 20h45 à 21h30, l'aide soignante et l'IDE font le tour de tous les résidents. L'ASH

abandonne son poste pour seconder sa collègue chaque fois que nécessaire.

L'aide-soignante répond aux sonnettes, change les protections. Elle fait deux rondes par nuit : une vers minuit et une autre vers 4h.

Le matériel médical

La location de matériel médical à domicile n'est plus possible lorsque l'on entre en EHPAD (n'oubliez pas de rendre votre matériel en location). Si vous ne nous avez pas transmis d'ordonnance avant votre entrée pour l'achat du matériel médical dont vous avez besoin (déambulateur, fauteuil roulant...), le matériel vous sera alors fournis par la résidence mais ne sera pas nominatif.

Nous disposons au sein de l'EHPAD de lits médicalisés pour chaque résident, certains lits descendent très bas pour éviter de mettre des barrières aux résidents désorientés. Les matelas sont tous anti-escarres et nous disposons de 25 matelas à air.

Sur presription médicale du médecin traitant, nous installons des barrières, une potence.

Pour les personnes alitées, une salle de bains collective avec un lit chariot douche permet un confort maximum.

Nous disposons de lèves-malades, verticalisateurs, disques de transfert, draps de transfert... pour la sécurité des résidents et des salariés.

La psychologue

Elodie BARRAQUAND est là, du lundi au vendredi pour vous accueillir lorsque vous arrivez dans la résidence, et s'assure de votre bonne installation et adaptation par des visites fréquentes.

Vous pouvez aussi demander à la rencontrer pour parler de vos éventuelles difficultés. Son rôle est de vous écouter et de vous soutenir dans les moments difficiles. Des entretiens réguliers peuvent être mis en place pendant une période si besoin. Chaque semaine, elle anime des groupes de discussion avec les résidents intéressés.

Elle est attentive aux souhaits et désirs que vous exprimez concernant votre vie dans la résidence. Vos attentes et celles de votre famille pourront être recueillies également à l'occasion du « Projet d'accompagnement personnalisé» dans les 2/3 mois qui suivent l'arrivée : réunion rassemblant le résident, un membre de sa famille, la psychologue, l'aide soignante, l'infirmière, au rythme d'une par an au minimum et qui doit déboucher sur des actions à mettre en place pour le résident.

Le psychomotricien/L'ergothérapeute

Le psychomotricien / ergothérapeute présent du mardi au samedi, vous propose des activités diverses : gym douce, musique, danse, jeux sportifs, créativité manuelle... pour préserver et stimuler vos capacités gestuelles, sensorielles et relationnelles, afin de se sentir mieux dans sa peau et avec les autres.

Il participe à l'animation culturelle et l'organisation des sorties.

Il est à votre écoute, pour accueillir vos besoins afin d'améliorer votre vie à la résidence.

Les kinésithérapeutes

Les kinésithérapeutes sont des professionnels libéraux des villages alentours. Interviennent Grégory BANC et Dominique REMORDS. En accord avec l'équipe soignante, un bilan sera réalisé afin d'assurer une meilleure prise en charge et suivi.

Les orthophonistes

Lise MERIGOT orthophoniste libérale, intervient dans la résidence sur prescription médicale le mardi matin et le mercredi toute la journée. Elle fait des accompagnements individuels et anime un atelier mémoire le mercredi à 11h.

Marjolaine CARON orthophoniste libérale, intervient dans la résidence aussi sur prescription médicale le jeudi matin dans le cadre d'accompagnement individuel.

Le dentiste

60 à 80 % des personnes âgées ont besoin de soins dentaires. Les soins d'hygiène bucco-dentaires sont essentiels pour maintenir un apport nutritif correct (mastication, déglutition), favoriser l'expression verbale et la relation aux autres, éviter de nombreuses pathologies (poumons, reins, articulations, coeur) et le risque infectieux.

Suite à une formation en hygiène bucco-dentaire de l'ensemble du personnel soignant AS/AMP et IDE, il est préconisé :

- 4 brosses à dent (idéalement achetées en pharmacie car moins agressives). A marquer au nom du résident
- pour les personnes réfractaires : 4 brosses à dents à 3 têtes (en pharmacie)
- dentifrice en quantité suffisante
- En cas de port d'appareil dentaire, de vérifier que celui ci est bien adapté pour le confort du résident
- Les pastilles effervescentes sont à proscrire (destruction de l'appareil dentaire à long terme)
- Une visite dentaire à l'arrivée est fortement conseillée pour la prévention de certaines pathologies et de la nutrition. Ensuite nous vous encourageons à donner votre accord pour un contrôle annuel.

Si votre dentiste habituel ne peut plus vous suivre, le Docteur INCOGNITO, chirurgien dentiste à Châteauneuf sur Isère, peut vous recevoir à son cabinet pour les soins dentaires. Il effectue également des contrôles dentaires après accord du résident et de sa famille. Tous ses actes sont bien sûr remboursés par la sécurité sociale.

La responsable du service hôtelier

Jcatherine TROIN Responsable de l'hébergement, de la restauration et de la vie sociale, encadre l'équipe des 14 ASH. Son rôle est de répondre à vos attentes ainsi qu'aux questions que vous nous posez sur l'entretien de votre logement et de la résidence ou sur le service restauration. En collaboration avec la psychologue, elle coordonne la planification des animations. Elle est à l'accueil le lundi et le jeudi.

Les ASH (Agents de Service Hôtelier)

Chaque jour, 7 ASH (4 le matin et 4 le soir) travaillant en 6,5h.

Elles sont en charge de l'entretien des locaux et du service de restauration.

Elles servent le petit-déjeuner dans les logements, assurent la mise des couverts et le service pour le déjeuner, le goûter et le dîner.

Elles assurent un ménage quotidien succint dans chaque logement entre deux ménages à fond d'une heure.

5 Organisation de la première journée

Afin que votre accueil se fasse dans les meilleures conditions, il est préférable que votre famille apporte l'ensemble de votre mobilier avant votre arrivée. Vous aurez ensuite le temps de finir votre installation avec vos objets personnels pour décorer votre logement à votre goût. La possibilité d'amener votre mobilier et votre décoration répond à l'objectif de vous aider à vous sentir chez vous dans votre logement. Nous vous fournissons le lit électrique à hauteur variable et il vous faut amener par exemple votre commode ou meuble TV, votre table de nuit, votre fauteuil, votre petite table (que vous utiliserez pour le petit déjeuner), votre chaise visiteur, vos cintres... Le système de fixation au mur pour les décorations murales doit être fourni par la famille. Il sera fixé par l'homme d'entretien sous votre responsabilité. Les éléments figurant dans le trousseau vous seront très utiles (Sèche-cheveux, lait hydratant, coton-tiges, rasoirs, rond de serviette, serviettes pour le petit déjeuner, nécessaire à manucure, tapis de sol et chaise de douche, verre et carafe pour la nuit, thermomètre, brosse et peigne, désodorisant WC, bassine, brumisateur, ...)

Le directeur Didier MEYRAND et l'équipe des Monts du Matin vous accueilleront à votre arrivée. Un référent au sein du personnel vous accompagnera dans votre logement et vous présentera l'ensemble des services disponibles (Appel malade Chambre et Salle de bains, commande éclairage, commande des volets roulants électriques, ...).

A midi, il vous accompagnera en salle de restaurant où vous serez accueilli par notre Chef Jérôme SAEZ.

Les différents responsables viendront vous saluer, apprendre à mieux vous connaître et vous présenteront en quoi consiste leur rôle au sein de la résidence et comment vous aider.

Une visite personnalisée de la résidence vous sera proposée au cours de l'après-midi. Nous savons que cette première journée riche en émotions peut être éprouvante. Nous veillerons donc à respecter votre rythme. Elle pourra être programmée un autre jour de la semaine si vous le souhaitez.

Le goûter est servi entre 15h30 et 16h30 en salle de restaurant résidents. Nous offrons gracieusement la même collation à vos invités. Si les invités sont nombreux, toute aide de vos proches pour le service sera appréciée.

6 Déroulement d'une journée aux Monts du Matin

Entre 6h15 et 8h30, l'aide soignante ou l'ASH de l'allée sert le petit déjeuner en fonction de l'heure de réveil des résidents.

Entre 8h et 11h30, l'aide soignante aide le résident à faire sa toilette ou la lui fait complètement en fonction de son autonomie. C'est aussi le moment où les kinésithérapeutes interviennent.

A partir de 11h30, les résidents autonomes se rendent seuls en salle de restaurant. Le repas commence à 11h45-12h. Le personnel amène les résidents dépendants ou accompagne ceux dont il faut rappeler l'heure. Le repas dure jusqu'à 13h30 environ. Les résidents reçoivent l'aide dont ils ont besoin.

Après le repas, les résidents retournent dans leur logement se reposer ou faire la sieste. Les personnes dépendantes sont raccompagnées, conduites aux toilettes ou changées si besoin.

Entre 15h15 et 16h45, le goûter est servi aux résidents et à leurs visiteurs dans la salle de restaurant.

Dans l'après-midi, différentes animations sont proposées selon les jours (voir plus loin le tableau des animations).

A 17h30, premier service du souper pour les résidents du Restaurant Aidé puis 18h15 pour l'Unité Protégée avec une aide au repas et une attention particulière au coucher.

A 18h30, second service du souper dans le restaurant de la résidence.

7 L'Unité Protégée

L'Unité Protégée est un lieu de vie dont l'organisation est détaillée dans le projet spécifique de l'Unité Protégée. Les résidents de l'Unité Protégée prennent leurs repas dans leur propre salle de restauration. Même s'ils peuvent participer aux animations proposées par l'EHPAD, ces résidents ont des animations spécifiques et adaptées dans leur Unité.

Les mouvements entre l'Unité Protégée et les autres allées de l'EHPAD sont décidées en Commission Pôle Soins : voir annexe I.

Bien que cette unité possède son code sécurisé (1014) afin de protéger les résidents qui déambulent et risquent de fuguer, les familles peuvent sortir leur proche de l'Unité afin de promener dans l'ensemble de la résidence ou à l'extérieur (jardins, ferme...). Ces sorties à l'extérieur sont même encouragées car elles sont très souvent bénéfiques aux résidents.

Contrairement aux placards des autres allées qui ont des portes coulissantes, à l'Unité Protégée les portes de placards se ferment à clé pour éviter que les résidents mélangent le linge propre et sale ou que les affaires "disparaissent". Les familles peuvent se procurer une clé au secrétariat contre un chèque de caution non encaissé.

Le personnel va prochainement être formé à la méthode de la Validation de Naomi Feil (formation 2014/2017). Voir article expliquant ce qu'est la Validation sur le Blog.

8 Résumé de la Validation

18 salariés des Monts du Matin ont suivi en 2014 et en 2017 la formation à la Validation des émotions au cours de 6 journées.

Qu'est-ce que la Validation ? Voici un extrait de *La méthode de Naomi Feil à l'usage des aidants* de Vicki de Klerk Rubin :

La Validation est une méthode de communication avec les personnes âgées sur lesquelles le diagnostic de démence de type Alzheimer ou apparentée a été posé. Elle a été développée par Naomi Feil, une psychologue sociale américaine, et décrite pour la première fois aux Etats-Unis dans les années 1970 puis dans deux livres : *Validation, la méthode de* Naomi Feil, publié en français pour la première fois en 1989, et *Validation, mode d'emploi. Techniques élémentaires de communication avec les personnes atteintes de démence sénile de type Alzheimer*, publié en français en 1997.

La validation n'a pas pour but de guérir les personnes âgées désorientées, mais plutôt de procurer aux aidants les moyens de modifier leurs comportements afin d'entrer dans la réalité de la personne dont ils s'occupent. Grâce à une relation bienveillante et empathique, les aidants peuvent trouver ou retrouver, autrement, le contact avec leur parent tout en donnant à chacun plus de confort et de plaisir.

Les Praticiens en Validation acceptent les gens comme ils sont, dans le présent, et n'essayent pas de les changer. On ne peut pas espérer changer son proche désorienté et le faire revenir "à la normale". L'acceptation est un processus difficile ; d'une certaine façon, cela signifie dire adieu à la personne aimée telle que nous la connaissions. Nombreux sont les membres des familles qui pensent qu'il est mieux de "ramener à la réalité" la personne désorientée. Ce n'est pas toujours ainsi.

Pensez à ce que cela signifie pour elle : dans le présent, elle n'a pas beaucoup de valeur, elle a peu à faire pour rester productive, et peu d'autorité ou de fierté. Il n'y a pas grand-chose qui la retienne dans le présent, alors que le passé lui offre beaucoup plus de perspectives. Les besoins sont différents selon qu'on est jeune ou plus âgé. Ce que l'on trouve important ne l'est pas forcément pour nos proches. D'autres sujets et d'autres moments de leur vie semblent peut-être plus importants. La personne âgée désorientée ressent des émotions liées à son histoire. Certaines choses qu'elle avait occultées au cours des années reviennent à la surface et accaparent son attention. Elle exprime ses émotions parce que ça lui fait mal de les garder en elle. La meilleure manière d'aider votre parent consiste à le laisser exprimer tout ce qu'il a besoin de dire.

principales techniques de Validation : Se centrer ; Observer ; Trouver la distance appropriée ; Accéder à l'empathie ; Utiliser les techniques verbales adéquates : Utiliser les questions ouvertes : qui, quoi, où, quand, comment, quel, que ; Reformuler ce que la personne a dit en utilisant les motsclés ; Poser des questions en utilisant les extrêmes inverses ; Reparler du passé ; Trouver le moyen de faire face qui soit familier à votre proche ; Utiliser le sens préféré ; Employer les techniques non verbales adéquates : Refléter, faire le miroir ; Chercher un contact et un toucher réancrant ; Adopter un ton de voix calme et chaleureux ; Observer, refléter et exprimer ses sentiments avec la même émotion ; Avoir recours à l'ambiguïté ; Relier le comportement au besoin ; Ecouter de la musique et chanter ; Terminer la conversation sur une note positive.

9 La Salle Snoezelen

Le Snoezelen est une pratique de stimulation sensorielle mise au point en Hollande pour les personnes polyhandicapées et de plus en plus utilisée en gériatrie. Les Monts du Matin ont depuis fin 2014 équipé une salle pour stimuler les 5 sens : colonne à bulle variant de couleur, film de détente, musique relaxante, huile essentielle, fibres optiques à toucher. La personne est installée sur

un fauteuil très confortable, en relation duelle avec l'ergothérapeute. Ce dernièr est chargé de former les familles désireuses d'utiliser cet équipement avec leur proche (s'adresser à l'ergothérapeute présent le samedi après-midi). Le snoezelen s'adresse principalement aux résidents désorientés en grande difficulté pour s'exprimer verbalement, et pour qui une stimulation des sens peut être bénéfique. Il faut savoir qu'il existe des contre-indications au snoezelen (troubles psychiatriques, délires, troubles du comportement, première phase de la maladie d'Alzheimer). Cette salle peut aussi être utilisée par le personnel des Monts du Matin.

Cette salle dispose d'un home cinéma de qualité. Vous pouvez l'utiliser pour visionner des films avec vos proches.

Un univers à découvrir impérativement pour faire du bien à un résident tout en profitant.

10 Comment participer à la vie de la résidence ?

Animer les ondes de la résidence Les Monts du Matin

Tous les jours, vers 11h45, une ASH prend la parole au microphone de la résidence pour nous donner l'éphéméride, souhaiter l'anniversaire d'un résident, nous informer du menu que notre Chef nous a préparé et nous présenter les animations du jour. N'hésitez pas à réclamer le micro pour animer le temps des repas.

Préparation de la table du déjeuner

A partir de 11h15, vous pouvez aider les ASH (Agents de Service Hôtelier) à dresser les tables du restaurant.

La religion

Vous pouvez continuer à pratiquer votre religion aux Monts du Matin.

Pour les pratiquants catholiques, une messe est donnée chaque lundi de 17h à 17h30 par le Père Cyprien GINEYS (04-75-72-19-56).

Pour les confessions ou pour le sacrement des malades, voir directement avec lui de préférence après la messe du lundi.

Pour les pratiquants protestants, vous pouvez contacter le Pasteur CARAYON de Chabeuil (04-75-59-00-51). 1 fois par mois des bénévoles Claire et Pierre MOULAS viennent partager un temps avec les résidents par le biais d'un groupe de discussion ouvert à tous.

Les animations

Les animations sont quotidiennes et très variées. Chacun peut y participer librement. Elles ont pour objectif de vous permettre de continuer, dans la mesure du possible, à faire ce qui vous fait plaisir, ce que vous aimez, mais aussi peut-être de découvrir de nouvelles activités. Elles sont prises en charge soit directement par les résidents, soit par le personnel de la résidence, des animateurs professionnels ou bénévoles. Il y a les animations hebdomadaires : une chorale, un atelier mémoire, de la gymnastique douce, un atelier dessin, des activités manuelles... et des animations occasionnelles comme des spectacles, des chorales...

Lundi		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			Petit-déjeuner 6h3	0 - 7h / 7h - 7h30 / 7h	h30 – 8h / 8h - 8h30		
PEC individuelles psychomotricité	10 h	PASA matin Café -journal Pluches et actions créatrices	10h - 10h30 Atelier pluches restaurant séances individuelles psychomotricité	10h - 10h30 Atelier pluches restaurant séances individuelles psychomotricité	10h - 10h30 Atelier pluches restaurant	10h - 10h30 Atelier pluches restaurant séances individuelles psychomotricité	10 h 30 —12 h Messe Télé Grand Salon séances individuelle psychomotricité
		12 L . D.C.			16 h 45 : Goûter au R		Pojemonioni
		12 n : Deje	uner au Restaurant	13 n 13 -	10 n 45 : Gouter au K	estaurant	
14h30-15h30 Atelier Prévention de Chute avec Marion Salle d'activités 15h30-16h30 Atelier Thérapeutique avec Elodie Grand Salon	P A S	PASA après-midi Ateliers jeux sortie et activité manuelle Goûter atelier jeux moteur et	14h - 15h Chorale Avec Fabienne Salle polyvalente 14h - 15h Atelier Cognitif avec Jean-Baptiste Salle d'activités 15h - 16h Atelier Gym douce avec Jean-Baptiste	14 h – 16 h Blouses Roses avec Arlette Manuela et Nicole et un AS/AMP Restaurant	14h – 15h Atelier manuel avec Jean-Baptiste Salle d'activités 15h – 16h Atelier Corps en jeux avec Jean-Baptiste Salle d'activités	15h15 – 16h45 Crèpes/ Glaces en période estivale Restaurant	14 h – 17 h Karaoké un dimanche sur 2 avec Mr PICARD
15 h 45 – 16 h 45 Ecole de Bésayes Une fois par mois avec Elisabeth Restaurant 17h00 – 17h30	A	17h00 -18h00 Présence psychologue	Salle d'activités 16h – 17h Atelier mémoire résidents du restaurant aidé avec Jean-Baptiste salle polyvalente	16h – 17h Atelier jeux moteurs avec Jean-Baptiste résidents du restaurant aidé en salle polyvalente	16h – 17h Atelier Eveil sensoriel avec Jean-Baptiste résidents du restaurant aidé en salle polyvalente	15h45 - 17h00 Thé dansant avec Jean-Baptiste Restaurant	Restaurant
Messe Grand Salon Avec Suzanne et le Père Gynès	18 h	résidents du restaurant aidé avec Elodie	17h-18h présence psychomotricienne Restaurant aidé	17h-18h présence psychomotricienne Restaurant aidé	17h-18h présence psychomotricienne Restaurant aidé		

C:\Users\Ariane\Desktop\ARIANE\Animation\DOSSIER ANIMATION\Programme personnel des animations\2018 août_EHPAD.odt

Participation aux décisions concernant la vie dans la résidence

- En participant, aux commissions menus (tous les lundi de chaque mois à 15h30)
- En participant au Conseil de la Vie Sociale (voir § 12)

Fête annuelle de la résidence

Chaque dernier samedi de juin, c'est la fête annuelle de la résidence Les Monts du Matin. Les familles, les salariés mais aussi les bénévoles, les professionnels intervenants dans la résidence et toutes les personnes intéressées viennent partager un repas dans une ambiance conviviale. C'est l'occasion d'exposer le travail de certains ateliers (Blouses Roses...) et d'assister à un spectacle de qualité pour le plaisir de tous.

Pour les proches :

En plus des réunions des familles d'une allée (voir § 13) les proches qui le souhaitent peuvent s'investir davantage dans la vie de la résidence :

- En rendant visite à d'autres résidents, ou en proposant à d'autres résidents de se joindre à votre promenade (l'idéal est d'être plusieurs accompagnants avec plusieurs résidents)
- En se sentant autorisé par exemple à fleurir la résidence avec les fleurs de leur jardin, participant ainsi à l'objectif collectif de la résidence de fleurir la résidence avec des fleurs fraiches et complétant ainsi l'atelier d'art floral avec les fleurs de notre jardinière et les fleurs que les salariés qui le souhaitent apportent de leur propre jardin.
- En faisant partie de l'équipe des bénévoles proposant des animations en fonction de vos

compétences et des souhaits des résidents. Prendre en charge une animation, peut permettre l'intégration de son proche dans les activités de la résidence, tout en donnant au proche un sens et un cadre à sa visite. Par exemple, animer un jeu de loto ou un jeu de Scrabble avec un petit groupe de résidents, ou alors mener une activité tricot ou couture ...

• En consultant Le Blog des Monts du Matin à l'adresse suivante :

lesmontsdumatin.blogspot.com. Ce blog présente l'actualité de la résidence (animations, événements, informations diverses...). Vous avez la possibilité d'y publier vos commentaires.

11 Le salon de coiffure et d'esthétique

L'établissement dispose d'un salon de coiffure. Il est situé dans le hall principal juste en face de la banque d'accueil du secrétariat.

Le salon de Corinne est ouvert tous les jeudis pour nos résidents mais également pour toute personne extérieure à la résidence.

Les tarifs sont affichés dans le hall d'entrée. Si vous souhaitez prendre rendez-vous, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire au secrétariat.

12 La Boutique des Monts du Matin

Dans notre boutique, vous propose des articles de papeterie et de toilette et objets divers (prises électriques, adaptateur prise d'antenne de télévision, thermomètre, solution hydroalcoolique...). Le paiement de ces articles est rajouté à la facture du mois.

13 Pédicure

Lauren OBOUSSIER intervient à titre libéral dans la résidence. Les prises de rendez-vous sont gérées par les infirmières.

Le pédicure intervient systématiquement pour couper les ongles de pieds des personnes diabétiques. La grande majorité des résidents du fait de leur âge ont des ongles épais qui nécessitent l'intervention d'un professionnel.

Les frais de pédicure sont de 35 € et sont rajoutés à la facture du mois si prélèvement automatique ou le cas échéant à payer directement au pédicure.

14 En cas de forte chaleur

Que le plan canicule soit déclenché ou non, nous mettons en oeuvre quelques principes de précautions en cas de fortes chaleurs et nous avons besoin de la collaboration des proches.Des verres en plastique sont mis à disposition des résidents dans leur logement afin de les inciter à boire fréquemment dans la journée. L'équipe passe dans chaque logement l'après-midi pour faire boire les résidents ne venant pas prendre leur goûter au restaurant.

Lors de votre visite, n'hésitez pas à sensibiliser votre proche à la nécessité de boire régulièrement, à boire avec lui et à inviter les résidents qui vous entourent à faire de même.

Une surventilation nocture est mise en place pour faire tomber la température du bâtiment. Lors du service du petit déjeuner les agents de service hôtelier ont pour consigne de fermer les volets et les portes-fenêtres (ouvertes par les équipes de nuit). Les résidents sont invités à se rendre dans les lieux de vie climatisés (restaurant, salons d'allée, grand salon, salle d'activité) pour profiter de la lumière extérieure. Nous descendons les volets des résidents pendant la journée pour ne pas faire entrer la chaleur dans les logements. N'hésitez pas à expliquer à votre proche les raisons de telles mesures et à nous signaler tout logement dont les volets ne seraient pas baissés...

Votre contribution à nous aider à protéger les résidents de tout risque de déshydratation est précieuse et on vous en remercie.

15 Sécurité Incendie

Les résidents ne sont autorisés à fumer qu'à l'extérieur : sur leur terrasse privative ou dans le patio.

Dans le cadre de notre démarche Prévention Sécurité Incendie, les résidents ne sont pas autorisés à être en possession d'un briquet ou d'allumettes.

Pour allumer votre cigarette, vous devez demander au personnel soignant et notamment aux infirmières.

Le respect de cette consigne est impératif pour assurer la sécurité de 84 personnes vulnérables.

Des simulations incendie avec évacuation des résidents sont conduites régulièrement au sein de l'EHPAD pour former le personnel. Lors de ces simulations incendie, les résidents ains que les visiteurs ont l'obligation de se rendre aux points de rassemblement indiqué par le personnel. Merci de votre compréhension et de votre coopération.

16 Conseil de la Vie Sociale

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, il est institué un Conseil de la Vie Sociale.

1-Rôle du Conseil de la Vie Sociale

Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de

l'établissement et en particulier :

- •l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement,
- •l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- •les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- •les projets de travaux et d'équipements,
- •la nature et le prix des services rendus,
- •l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.
- •l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- •les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

2-Composition et fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de trois ans.

Les représentants des résidents élisent un président parmi eux. Son suppléant est élu par et parmi les représentants des familles.

<u>Les représentants actuels des résidents sont :</u> Mr ROUX Jean (n° 215, Allée le Péage)

Mme ANDELHOF (n°508, Allée La Barberolle)

Mme BOSCO Janine (n°111, Allée les Berges de l'Isère)

Mme CHAVERINA Angèle, (n°102, Allée les Berges de l'Isère)

Mme BOLATRE Christiane (n°501, Allée La Barberolle)

Le représentant des familles est :

Mme CAPRON Jacqueline (Fille de Mme COURBIS, n°311)

M. CORNU Alain (Gendre de Mme Gerbex, n° 507)

Le représentant actuel du personnel est :

La responsable du service hôtelier

Le représentant de l'organisme gestionnaire est : Mr Didier MEYRAND

(Gérant de la SARL Les Monts du Matin)

Le conseil se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président qui en fixe l'ordre du jour.

3-Déroulement des élections

Le responsable de l'établissement procède, par voie de réunions préparatoires, de courriers et d'affiches, à l'appel des candidatures aux postes de membres du Conseil de la Vie Sociale. Il fixe les périodes de dépôt des candidatures ainsi que la date des élections.

17 Réunion des familles

Une fois tous les quatre mois (mi-octobre, mi-février et début juillet), les familles et les résidents de 3 allées sont invités à participer à une réunion animée par le directeur avec le médecin, l'infirmière coordinatrice, la psychologue, la responsable du service hôtelier, une aide-soignante et une ASH.

Un ordre du jour est proposé lors de l'invitation à ces réunions.

Lors de ces réunions, le personnel explique ce qu'il fait, comment il s'occupe du résident et répond aux questions des familles. Le directeur et son équipe présentent les nouvelles actions mises en place, donnent des informations sur le fonctionnement de la résidence. Les familles ont intérêt à participer à ces réunions car elles leur permettent de mieux comprendre les raisons du fonctionnement en place, de faire des remarques, exprimer des besoins, faire des propositions...

Cet échange permet au personnel et aux familles de mieux se connaître dans un souci de qualité de la prise en charge du résident.

Ce moment de convivialité autour d'un «pot » partagé est une occasion pour les familles de faire connaissance, de créer des liens et de la solidarité.

Les dates des prochaines réunions d'allée avec l'ordre du jour sont envoyées par mail et affichées sur le tableau dans le hall d'accueil.

18 Le cahier de liaison famille /Aidessoignant(e)s pour Linge&Nécessaire de toilette

Ce cahier est un véritable outil de correspondance entre les familles et les Aides-soignant(e)s. Il permet de noter entre autre pour les Aides-soignant(e)s le linge ou les accessoires de toilette à apporter.

Les aides soignantes doivent dater et signer lorsqu'elles prennent connaissance de votre message. Merci à vos familles de faire de même en rajoutant nom et prénom pour les familles nombreuses. Aucune information d'ordre médical ou lié à la prise en charge ne doit figurer dans le cahier de liaison. Ce dernier n'est jamais lu par les infirmiers ou par l'équipe de direction. Toute information relative à la prise en charge (soins de nursing, informations médicales) doit être donnée aux infirmiers pour qu'elles soient trnascrites dans le dossier de soin informatisé sur TITAN. De même, les sorties en familles prévues doivent être communiquées directement auprès des infirmiers.

19 Les sorties

Un cahier est posé sur la banque d'accueil. Merci de le renseigner systématiquement lorsque vous quittez la résidence en inscrivant votre nom et éventuellement l'heure à laquelle vous pensez revenir. Ce cahier permet d'éviter que la procédure de fugue ne soit enclenchée à tord.

Dans le cadre des sorties gratuites ou payantes proposées par la Résidence, nous souhaitons mettre en place une autorisation permanente des familles pour la participation de leur parent.

Sorties organisées en Minibus

La Résidence Les Monts du Matin propose jusqu'à deux sorties par semaine en minibus (7 résidents dont un en fauteuil accompagnés par un infirmier et un aide-soignant). L'organisation de ces sorties est très chronophage (Intérêt de la sortie, parcours adapté aux fauteuils roulants, WC adapté...). Les frais de personnel liés à ces sorties sont assumés par la structure et jamais refacturés aux résidents. L'énergie déployée par les équipes est telle qu'on ne peut plus appeler ou laisser des messages à 7 familles pour chaque sortie. Nous vous informons que désormais la liste des résidents sortant et les dates de sortie sont mises sur le Blog des Monts du Matin : lesmontsdumatin.blogspot.com. Evidemment, cette liste de noms est susceptible d'être modifiée au dernier moment pour de nombreuses raisons (résident fatigué remplacé par votre proche qui au final est partant). Pour les familles venant de loin, vous pouvez téléphoner au pôle soins avant de partir afin de vérifier la présence à la résidence de votre proche. (ligne directe des infirmiers : 04 75 05 80 52).

20 Moyens d'expression des familles et des résidents aux Monts du Matin

Service restauration Commissions Menus Mensuelles	 Commission Menus tous les 1ers lundi de chaque mois de 14h30 à 16h. Registre des appréciations mis à disposition des résidents après chaque repas + évaluation de l'ASH responsable des services repas (Restaurant et Unitée Protégée)
2 Cahiers des comptes- rendus des rencontres avec les familles	 1 version papier Direction/Psychologue/responsable du service hôtelier/ Secrétaire &1 Version informatique Pôle Soins Transmissions dans TITAN). Voir procédure gestion des plaintes/ réclamations
Livre d'Or des Monts du Matin-Pour le personnel	• Disponible sur simple demande auprès de la psychologue. Lu en réunion Analyse de la pratique. Les cahiers des comptes- rendus compilent les points négatifs ou à améliorer. Le livre d'or rassemble les impressions positives.
Conseil de la Vie Sociale (CVS)	• 3 réunions minimum par an (sept./janv./juin) – 6 représentants des résidents – 2 représentants des familles.

Cahier de liaison famille/Aide-Soignante	• Chaque résidents a un cahier de liaison pour que la famille puisse directement informer les AS de leur demande ou remarque.		
Réunions des familles tous les 4 mois	• Un mois après la réunion du CVS (2 réunions (mardi et vendredi 17h) : mi-février/ fin juin/ mi-octobre)		
Boîte à idées	• Située sur la banque d'accueil, de couleur jaune. Suggérer tout en conservant son anonymat.		
Adresse email des membres	ibres • Le livret d'accueil de la résidence comporte en page 5		
de direction, site internet	l'organisation de la résidence avec le nom des responsables de		
&blog de la résidence	service et comment les contacter (Ligne directe Tél. + email)		
	· Site internet (<u>www.lesmontsdumatin.fr</u>) &blog de la résidence (<u>lesmontsdumatin.blogspot.com</u>)		
	• Envoi régulier d'informations par email et possibilité offerte aux familles de contacter les membres de l'équipe de direction par email.		
FAQ Famille/Résidents	• Une fois par mois, le directeur s'assure lors d'une réunion de		
(Fiche d'Amélioration	direction du jeudi matin, de la prise en charge de toutes les FAQ		
Qualité)	du mois. Les FAQ visent à améliorer la qualité de prise en		
	charge des résidents. En remplissant une FAQ, vous contribuez		
	aux procédures de démarche qualité de l'EHPAD.		
Enquête de Satisfaction	• Tous les ans au mois de Mai, 10 rubriques, 1		
Annuelle	questionnaire par résident et 1 par famille. Une restitution est		
	faite lors des réunions des familles de Juin.		

21 Les démarches administratives

La secrétaire de direction est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives.

Dans les quinze jours de votre admission, nous préparerons votre dossier APL et APA.

Lorsque le dossier APA ou APL est complet, il vous appartient de l'envoyer aux administrations concernées.

Pour les résidents qui sont à une caisse primaire autre que celle de Romans, un changement de domicile doit être fait auprès de votre caisse (afin que le dossier soit transféré).

Le 25 de chaque mois, la résidence édite les factures du mois suivant. Elles sont à votre disposition sur la banque d'accueil. Elles pourront vous être envoyées à une autre adresse (1 € TTC/mois). La

facture mensuelle comprend le prix de journée et le forfait journalier dépendance, augmenté du montant des communications téléphoniques, et des suppléments boissons, repas invités et diminué des différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre : APL et APA notamment. La facture est payable d'avance et au plus tard le trois de chaque mois. Vous avez la possibilité de régler votre facture par prélèvement automatique. L'assistante de direction tient à votre disposition des formulaires. Dans ce cas, la résidence propose gratuitement de gérer le paiement des honoraires des médecins, pédicure, coiffure, pharmacien. Ces frais de prestataires extérieurs sont alors inclus dans votre facture et nous réglons globalement les libéraux par virement.

Pour les résidents n'ayant pas opté pour le prélèvement, les frais annexes sont à payer directement au prestataire (factures jointes à celles de la résidence). Pour éviter des relances inutiles, le secrétariat n'accepte plus les chèques destinés à nos partenaires.

Merci de bien vouloir apporter le jour de l'ouverture deux originaux de l'attestation papier Carte Vitale. Pour les résidents dépendants du régime général et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), muni de votre Carte Vitale, il vous suffit de l'insérer dans une borne pour éditer ces deux originaux. Pour les résidents dépendants de la RSI (Commerçants, artisans, professions libérales), il faut demander à la caisse dont vous dépendez une attestation de droit en double exemplaire.

22 Améliorons ensemble la qualité de la vie aux Monts du Matin

Lorsque vous avez des remarques, des propositions ou des réclamations, vous pouvez :

- Contacter le responsable concerné (voir l'organigramme "Une équipe à votre service" au début du livret d'accueil) en vous adressant directement à lui, ou par téléphone, ou par mail.
- Participer à l'enquête de satisfaction qui a lieu tous les ans au mois de mai. Ce questionnaire est annonyme et comporte 10 rubriques. Chaque famille et chaque résident a un exemplaire à remplir. La fin du questionnaire vous propose une partie libre pour vos commentaires et suggestions. La restitution des résultats de l'enquête est faite lors de la réunion des familles du mois de juin.
- Remplir une FAQ (Fiche d'Amélioration de la Qualité). Le registre des FAQ est disponible à l'accueil. La secrétaire comme tous les salariés ont été formés pour vous assister dans le dépôt de votre réclamation ou observation. Le directeur, lors de la réunion hebdomadaire de direction du jeudi, s'assure du suivi, du traitement et si possible de la résolution du problème.
- Concernant des demandes qui concernent l'homme d'entretien ou la couturière, merci de vous adresser au secrétariat où une personne inscrira dans le classeur approprié votre demande afin qu'elle soit le plus rapidement possible prise en compte.

23 Quelques explications concernant le financement d'une maison de retraite

La SARL Les Monts du Matin est la société gestionnaire de l'EHPAD (nom officiel pour maison de retraite médicalisée : Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes). La société gestionaire a signé une convention tripartite avec ses deux organismes de tutelle qui sont le Conseil Départemental de la Drôme et l'ARS (Agence Régionale de Santé, ex-DDASS). La convention tripartite: Etat (ARS) /Département (CG)/Organisme gestionnaire (SARL des Monts du Matin)a été signée pour 5 ans le 18 Novembre 2008 et le renouvellement est prévu en 2013. Cette convention arrête les moyens humains dont dispose la résidence pour prendre en charge ses 84 résidents.

<u>Le Conseil Départemental de la Drôme</u> finance 30% des Agents de Service Hôtelier (ASH) et 30% des Aides-Soignants (AS)/AMP (Aide Médico-psychologique) par le biais de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), ainsi que 100% du salaire de la psychologue (dans la limite d'un mitemps) et donc <u>décide le nombre d'ASH, d'AS ainsi que le volume horaire de la psychologue.</u>

<u>L'ARS Délégation Territoriale de la Drôme</u> (ARS, ex DDASS, représentant l'Etat et la Sécurité Sociale) finance 100% des infirmières (IDE), 100% du médecin ccordinateur dans la limite d'un temps partiel de 40%, 70% des Aides-Soignants /AMP et donc <u>décide le nombre d'infirmières</u>, <u>d'Aide-Soignants</u>, ainsi que le volume horaire de médecin coordonnateur dont nous disposons pour <u>prendre en charge nos 84 résidents</u>.

La SARL Les Monts du Matin et le directeur ne décident donc pas du nombre des postes affectés à l'établissement. Leur responsabilité est de recruter ces personnels et d'organiser au mieux le fonctionnement de l'EHPAD en fonction des moyens alloués par les deux organismes de tutelle. Pour information, tout budget Dépéndance du Conseil Général de la Drôme non dépensé est immédiatement repris et vient en déduction du budget dépendance de l'année suivante. Le budget Soins non dépensé n'appartient pas à la SARL Les Monts du Matin, s'il y a excédent il fait l'objet d'une mise en réserve pour compenser des déficits futurs. La SARL Les Monts du Matin et son équipe de direction n'a donc aucun intérêt financier ou autre, bien au contraire de ne pas dépenser tous les budgets soins et dépendance, ni à ne pas pourvoir tous les postes. Malheureusement comme tout EHPAD, nous subissons les tensions sur les embauches d'infirmières et d'Aide-Soignantes.

PERSONNEL	Hébergement	Budget Dépendance	Budget Soins
SALARIE	SARL les Monts du matin	Département (CD)	Etat (ARS)
Direction/Administrati			
on/Service	100%		
Social/Animation			
Cuisine/Services			
géneraux	100%		
Diététicien			
ASH	70,00%	30,00%	
Aide soignante-AMP		30,00%	70,00%
Psychologue		100,00%	
Infirmière			100,00%

Médecin		100,00%
Coordonnateur		

24 Bénéfice de l'Aide Sociale

Même si la société gestionnaire La SARL Les Monts du Matin n'est pas une association ou un établissement public, elle dispose sur ses 84 lits de 6 places habilitées Aide-Sociale. Ces six résidents bénéficient alors d'un tarif hébergement déconnecté des coûts de fonctionnement de l'EHPAD. Ce tarif est arrêté une fois par an pour tout le département par le Conseil Général de la Drôme. Certains de nos résidents actuels qui après plusieurs années aux Monts du Matin ont vu leur ressources financières diminuer, bénéficient maitenant de ce tarif Aide Sociale. Une contribution est alors demandée aux familles et les sommes versées par le Conseil Général sont récupérées à la succession. Pour plus d'information, veuillez vous adresser au directeur.

25 Possibilité de faire appel à la Médiation Familiale

En cas de conflit entre le résident et ses proches, l'équipe des Monts du Matin peut vous proposer de faire appel à la Médiation Familiale : l'AEMF (Accueil Ecoute Médiation Familiale) qui a l'avantage d'être neutre et peut vous aider à trouver des solutions à votre problème.

Qu'est ce que la médiation familiale autour du vieillissement?

L'objectif de la médiation familiale est de favoriser la communication dans un climat de confiance et e respect.

Le médiateur familial organise des rencontres entre une personne devenant dépendante et les membres de son entourage familier pour parler de son devenir.

La médiation familiale s'appuie sur la volonté des personnes concernées (et en premier lieu celle de la personne âgée elle-même) pour élaborer ensemble des solutions qui seront acceptables par tous.

Qui participe à la médiation familiale ?

- La personne âgée : possibilité de déplacements sur son lieu de vie, (si tutelle : cas particulier à adapter).
- Son entourage : famille, voisins, personnel de services à la personne ou d'hébergement.
- Le médiateur familial : professionnel diplômé de la gestion des conflits dans les familles, il est soumis au secret professionnel.
- Les personnes s'engagent librement.

Comment se déroule une médiation familiale autour du vieillissement ?

Les personnes intéressées contactent le secrétariat de l'AEMF qui organise les différentes rencontres :

- Une séance d'information afin de vérifier si la médiation familiale correspond bien aux attentes et à la situation.
- Des entretiens individuels pour aborder les besoins, les attentes de chacun, définir les points de négociation, et se préparer aux rencontres collectives.
- Des entretiens communs pour avancer dans la négociation.

Une attention particulière est portée à la personne âgée afin de vérifier qu'elle approuve librement et véritablement les accords élaborés pour son devenir. Les contenus des entretiens sont confidentiels. Les solutions dégagées peuvent être reprises de manière formelle dans une convention d'accord.

Coût de la médiation : La séance d'information est gratuite. La participation financière des entretiens suivants sera calculée selon vos revenus.

AEMF 7-9 rue Lesage 26000 Valence - 04 75 82 19 04

Horaires du secrétariat :

Mardi de 9h à 12h 30 et de 13h à 17h

Jeudi de 8h 45 à 11h 15

Vendredi de 9h à 12h 30 et de 13h à 17h

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

26 Questions/Réponses

La résidence est-elle médicalisée ?

Oui. Médecin, infirmières, aides-soignant(e)s, aides médico-psychologiques, kinésithérapeute, psychologue sont présents chaque jour.

En cas d'urgence, que se passe-t-il?

Selon l'urgence constatée, nous faisons appel au médecin traitant ou à défaut, au médecin coordonnateur ou au SAMU.

Nous avons signé une convention de coopération sanitaire avec les hôpitaux Drôme Nord et la clinique La Parisière à ROMANS, ainsi qu'une convention pour l'hospitalisation à domicile (HAD) avec l'hôpital de CREST.

Mon père peut-il suivre son régime sans sel ?

Oui, tous les régimes alimentaires sont respectés, y compris ceux liés à certains cultes.

Est-ce que je peux venir chercher ma mère pour déjeuner, le week-end?

Oui. Nous préparerons ses vêtements, ses médicaments, et nous vous attendrons à votre retour à l'heure qui vous convient.

Est-ce qu'on peut sortir mon père dans le parc?

Oui, bien sûr. Les logements ont des portes-fenêtres qui donnent sur les jardins privatifs ouverts sur le parc de la résidence. Un chemin de promenade a été aménagé pour sécuriser le déplacement des personnes âgées et faciliter les déplacements en fauteuil roulant.

Puis-je amener mes meubles?

Oui. Aux Monts du Matin, un concept fort est de vous aider à "recréer son chez soi". Ainsi Il n'y a pas de meubles dans votre logement, vous apportez votre commode, votre table de nuit, votre fauteuil... Les salles de bains sont équipées et votre chambre dispose seulement d'un placard avec penderie et d'un lit électrique. Votre logement ne ressemblera pas à celui de votre voisin. Notre homme d'entretien viendra vous aider à accrocher vos tableaux et décorations.

Ma mère aura 90 ans la semaine prochaine, peut-on venir déjeuner en famille avec elle ?

Prévenez-nous à l'avance, nous organiserons pour elle avec votre collaboration, une fête à la mesure de l'événement.

Peut-on inviter n'importe quel jour des amis à déjeuner ?

Oui, semaine et weekend. Le chef doit être prévenu au moins 24 h à l'avance.

La salle polyvalente vous permet d'accueillir vos invités dans des conditions optimales. Vous avez le choix entre le menu à 14 € TTC (même menu que les résidents avec mise en bouche, vin et café) ou 2 menus plus élaborés à 19 € TTC ou à 25 € TTC (réservation une semaine à l'avance). Une carte des vins vous est proposée.

Quelles sont les aides financières ?

Les résidents des Monts du Matin peuvent bénéficier de l'ensemble des aides financières disponibles pour les EHPAD (Aide Sociale, APA, APL). Pour des renseignements plus approfondis, nous vous conseillons de prendre rendez-vous auprès de notre secrétariat.

Les visites sont-elles libres ?

Les horaires de visites sont de 12 h à 18 h30 afin de ne pas perturber les soins le matin. Exception est faite aux familles venant de loin et voulant profiter au maximum de leur proche, ainsi qu'aux familles accompagnant leur parent en fin de vie.

La résidence Les Monts du Matin disposant de plus de 3700 m2 d'espaces verts, a ainsi aménagé un chemin de promenade de 15 minutes pour vous permettre avec vos familles et amis de découvrir agréablement nos extérieurs.

Rappel sur le fonctionnement du digicode de l'entrée principale :

Le code d'entrée est 1014*. Si vous venez en dehors des horaires de visites ou si l'éclairage extérieur n'est pas suffisant pour faire le code, n'hésitez par à appuyer sur le gros bouton, le personnel vous ouvrira.

Rappel sur le fonctionnement du digicode de l'entrée de l'Unité Protégée Le Valentinois :

Pour entrer, il suffit d'appuyer sur l'interrupteur à gauche. Pour sortir veuillez faire le code 1014.

Peut-on utiliser le téléphone à n'importe quel moment de la journée ?

Oui, 24 heures sur 24. Dès votre inscription, nous pouvons vos donner votre numéro de téléphone direct afin que vos proches soient en mesure de vous contacter le jour même de votre arrivée à la résidence Les Monts du Matin.

Acceptez-vous les animaux?

Oui bien sûr, mais le résident doit en assurer pleinement la charge. Votre animal domestique ne doit pas représenter une nuisance pour les autres résidents et vous devez être capable de le nourrir et l'entretenir.

Absences pour convenance personnelle. Peut-on s'absenter plus ou moins longtemps ? Oui, il n'y a pas de limite. Après 72 heures, à condition d'avoir informé le secrétariat un mois avant, comme prévu dans le contrat de séjour, la résidence déduit de la facture mensuelle le montant des frais de consommation courante (sauf cas spécifique pour les résidents bénéficiant de l'Aide Sociale).

Accueillez-vous des personnes en perte d'autonomie ou désorientées ?

Oui. Nous accueillons des personnes âgées autonomes, dépendantes ou désorientées. Cet EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) est en effet doté d'une Unité Protégée de 14 chambres pour personnes désorientées.

Cet accueil bénéficie d'une surveillance accrue et d'une sécurisation du lieu de vie avec :

- un digicode pour sécuriser les accès afin de limiter le risque de fugue
- un jardin clos.

Cependant il est courant que des résidents de l'Unité Protégée tentent de sortir non accompagnés. Nous vous demandons d'être vigilants lorsque vous sortez. Voir annexe 1: conditions concernant les mouvements entre : l'EHPAD- L'Unité Protégée-Le restaurant Aidé.

Est-ce que les résidents de l'Unité Protégée peuvent participer aux animations de l'EHPAD?

Oui. Accompagnés de l'équipe ou des bénévoles, en fonction de leurs capacités/besoins les résidents peuvent participer à certaines animations communes à tous nos résidents.

Si la famille d'un résident de l'Unité Protégée vient déjeuner avec son proche, ils seront installés en salle polyvalente, comme tous les autres.

Quelle aide peut être proposée pour un résident en fin de vie et sa famille ?

Une attention particulière est donnée lors de l'accompagnement en fin de vie d'un résident, afin de soulager ses douleurs physiques et psychologiques, et aider son entourage à traverser ce moment difficile.

Le concept de notre résidence « Recréer son chez-soi » permet aussi de mourir chez soi. En effet, en accord avec le médecin coordonnateur le Docteur Guy MAURIN adapte sa prise en charge pour

permettre au résident de finir sa vie dignement dans son logement au sein de la résidence. Une convention HAD (Hospitalisation A Domicile) a été signée avec l'hôpital de CREST.

De même, nous vous informons que l'association JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie) interviendra dans notre établissement avec la présence hebdomadaire de bénévoles.



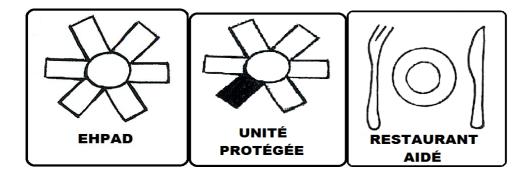
ANNEXE 1 : CONDITIONS CONCERNANT LES MOUVEMENTS ENTRE L'EHPAD – L'UNITE PROTEGEE – LE RESTAURANT AIDE

Pour répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des 84 résidents et selon l'évolution de leur état, des mouvements sont nécessaires entre différents lieux de prise en charge et les changements répondent à certains critères que l'on tente de définir ici.

Les 70 résidents sont logés dans les 5 allées de l'EHPAD. Parmi eux certains sont autonomes et mangent dans le restaurant. D'autres ont besoin d'aide ou de surveillance pour les repas et mangent dans le Restaurant Aidé.

Seuls 14 résidents sont hébergés dans l'allée le Valentinois pour un accompagnement adapté. Les critères d'entrée et de sortie de l'Unité Protégée sont définis plus bas. Lorsqu'un résident quitte cette unité pour un logement dans une des 5 allées de l'EHPAD, il peut ou non continuer à bénéficier de l'accompagnement à la journée dans l'Unité Protégée. Mais il viendra probablement un temps où son accompagnement dans l'Unité Protégée ne se justifiera plus et il ira alors manger dans le Restaurant Aidé.

Les capacités d'accueil dans ces différents lieux sont limitées et les décisions concernant les mouvements prennent en compte l'intérêt des 84 résidents. En fonction des places disponibles dans chacun d'eux, des choix s'imposent et la priorité est donnée à ceux qui ont le plus besoin du type d'accompagnement correspondant à chacun de ces lieux.



Capacité d'accueil:

Unité Protégée : 14 logement + 3 places à table = 17 résidents à table maximum

Restaurant Aidé : 15 résidents maximum à aider au repas (dont 8 résidents à faire manger et 7 à

surveiller ou stimuler)

• Processus concernant les entrées et les sorties de l'Unité Protégée se répétant tous les 4 mois (sauf cas d'urgence) :

Ce processus se répète tous les 4 mois (janvier, avril, septembre) sauf urgence :

La Commission Pôle Soins composée du médecin coordonnateur, IDE, AS-Co et psychologue se réunit le mardi de 13h à 14h30. En tenant compte de l'avis de l'équipe reccueilli à chaque réunion pôles soins du mardi 14h30-15h30 concernant les résidents susceptibles d'entrer dans l'Unité Protégée et ceux susceptibles d'en sortir, la commission fait une proposition des mouvements envisagés et la transmet à l'équipe de direction

Le directeur informe le CVS au cours de la réunion suivante (qui a lieu tous les 4 mois) des mouvements envisagés. Il s'agit d'une simple information, appréciée par les résidents non désorientés qui ont besoin de savoir que la direction de la résidence gère ces mouvements pour les résidents concernés mais aussi pour le bien-être des autres.

Le directeur entérine le jeudi suivant en équipe de direction, la décision des mouvements d'entrée et de sortie des résidents de l'Unité Protégée.

Le médecin coordonnateur informe le résident et sa famille de la décision au cours de la quinzaine qui suit.

La psychologue accompagne le résident et sa famille dans cette décision et lors du changement de logement pour accompagner l'adaptation au nouveau lieu de vie.

A chaque Commission Pôle Soins, l'équipe se prononce systématiquement sur le maintien :

- des 14 résidents hébergés dans l'Unité Protégée
- de ceux bénéficiant d'un accompagnement à la journée à l'Unité Protégée
- des résidents qui mangent au Restaurant Aidé

La Commission Pôle Soins anticipe les prochains mouvements en citant le nom des résidents qui seront susceptibles de connaître prochainement des changements. Si la situation devient alors urgente, la Commission n'attendra pas 4 mois pour donner sa décision, elle profitera d'une réunion du pôle soins.

II. Les conditions d'entrée à l'Unité Protégée :

II.1. Besoin d'un logement dans l'Unité Protégée :

L'entrée à l'Unité Protégée concerne les résidents qui présentent :

- une désorientation temporelle et spatiale (maladie de type Alzheimer ou apparentée)
- un risque de fugue ou de sortie inopinée : le résident cherche à sortir hors de l'enceinte de l'EHPAD, ouvre les sorties de secours, profite de l'entrée de visiteurs pour sortir par la porte du hall d'entrée :
- => besoin d'un espace fermé pour la sécurité physique de résidents
- · un besoin de déambulation dans un espace sécurisé
- des troubles du comportement incompatibles avec la vie au sein de l'EHPAD
- une angoisse importante liée à leur désorientation temporo-spatiale, angoisse amplifiée dans un espace trop grand (EHPAD)
- => besoin d'un espace de taille réduite

Bref, tous les résidents qui ont besoin d'un espace de taille moindre et sécurisé avec la présence et surveillance continue du personnel.

II.2. Besoin d'une prise en charge spécifique à l'Unité Protégée à la journée

Les résidents ne présentant pas de risque de fugue et ne déambulant pas continuellement sont logés dans les allées ordinaires mais peuvent passer leur journée à l'Unité Protégée si :

- Besoin d'un lieu de vie de taille plus réduite et plus contenante facilitant la prise des repères spatiaux

- Besoin de présence et surveillance continue du personnel
- Comportement non adapté au moment des repas pour pouvoir aller au Restaurant Aidé
 - · Les conditions de sortie de l'Unité Protégée :

III.1. Changement de logement : retour à un logement de l'EHPAD

- Lorsque le résident ne risque plus de fuguer (par exemple, ne cherche plus à partir...)
- Lorsque le résident ne peut plus se déplacer seul (fauteuil roulant, alité...)
- Le résident est en fin de vie et demande un accompagnement spécifique (soin et confort)
- Le comportement est stabilisé
- Besoin de libérer une place pour un autre résident

III.2. Fin de l'accompagnement à la journée à l'Unité Protégée : prise des repas au Restaurant Aidé

- Comportement adapté
- Absence d'agitation

ANNEXE 2 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1 - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit avoir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

ANNEXE 3 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE A LA CHARTE

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médicosociales au sens de l'article L. 311-1.

Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Article L311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2. Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- 4. La confidentialité des informations la concernant ;
- 5. L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6. Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire. Article L313-24

(inséré par Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, art. 24 I, VII, art. 48 Journal Officiel du 3 janvier 2002) Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article L1110-1

Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Article L1110-2

La personne malade a droit au respect de sa dignité.

Article L1110-3

Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. Article L1110-4

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe.

Afin de garantir la confidentialité des informations médicales mentionnées aux alinéas précédents, leur conservation sur support informatique, comme leur transmission par voie électronique entre professionnels, sont soumises à des règles définies par décret en Conseil d'Etat pris après avis public et motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Ce décret détermine les cas où l'utilisation de la carte professionnelle de santé mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 161-33 du code de la sécurité sociale est obligatoire.

Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que le famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance définie à l'article L. 1111-6 reçoivent les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf opposition de sa part.

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

Article L1110-5

Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées. Les actes de prévention, d'investigation ou de soins ne doivent pas, en l'état des connaissances médicales, lui faire courir de risques disproportionnés par rapport au bénéfice escompté.

Les dispositions du premier alinéa s'appliquent sans préjudice de l'obligation de sécurité à laquelle est tenu tout fournisseur de produit de santé, ni des dispositions du titre II du livre Ier de la première partie du présent code.

Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée.

Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour assurer à chacun une vie digne jusqu'à la mort.

Article L1111-2

(Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 9 Journal Officiel du 5 mars 2002)

(Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 11 Journal Officiel du 5 mars 2002)

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, la personne concernée doit en être informée, sauf en cas d'impossibilité de la retrouver.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser.

Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel.

La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Les droits des mineurs ou des majeurs sous tutelle mentionnés au présent article sont exercés, selon les cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur. Ceux-ci reçoivent l'information prévue par le présent article, sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-5. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle.

Des recommandations de bonnes pratiques sur la délivrance de l'information sont établies par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé et homologuées par arrêté du ministre chargé de la santé.

En cas de litige, il appartient au professionnel ou à l'établissement de santé d'apporter la preuve que l'information a été délivrée à l'intéressé dans les conditions prévues au présent article. Cette preuve peut être apportée par tout moyen.

Article L1111-3

(Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 9 Journal Officiel du 5 mars 2002)

(Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 11 Journal Officiel du 5 mars 2002)

Toute personne a droit, à sa demande, à une information, délivrée par les établissements et services de santé publics et privés, sur les frais auxquels elle pourrait être exposée à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge. Les professionnels de santé d'exercice libéral doivent, avant l'exécution d'un acte, informer le patient de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

Article L1111-4

(Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 9 Journal Officiel du 5 mars 2002)

(Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 11 Journal Officiel du 5 mars 2002)

Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.

Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.

Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue à l'article L. 1111-6, ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté.

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables.

L'examen d'une personne malade dans le cadre d'un enseignement clinique requiert son consentement préalable. Les étudiants qui reçoivent cet enseignement doivent être au préalable informés de la nécessité de respecter les droits des malades énoncés au présent titre.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières relatives au consentement de la personne pour certaines catégories de soins ou d'interventions.

Article L1111-6

(inséré par Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 11 Journal Officiel du 5 mars 2002)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le

juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

Article L1111-7

(inséré par Loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 art. 11 Journal Officiel du 5 mars 2002)

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers. Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie en application du quatrième alinéa. La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire, pour des motifs tenant aux risques que leur connaissance sans accompagnement ferait courir à la personne concernée. Le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.

A titre exceptionnel, la consultation des informations recueillies, dans le cadre d'une hospitalisation sur demande d'un tiers ou d'une hospitalisation d'office, peut être subordonnée à la présence d'un médecin désigné par le demandeur en cas de risques d'une gravité particulière. En cas de refus du demandeur, la commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie. Son avis s'impose au détenteur des informations comme au demandeur.

Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

En cas de décès du malade, l'accès des ayants droit à son dossier médical s'effectue dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 1110-4.

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

ANNEXE 4: DROITS DU RESIDENT LIES A SA SANTE

Ce projet de soins rappelle aussi les droits du résident, en référence aux travaux de l'ANESM, et notamment des 4 volets « Qualité de vie en EHPAD » :

- Le droit que tout acte médical et traitement respectent la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité d'un résident.
- Le droit d'égalité d'accès à la prévention et aux soins et à la protection contre toute discrimination en fonction de son origine, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et de ses convictions.
- Le droit à une prise en charge médicale et un accompagnement médical et paramédical personnalisé de qualité favorisant un développement, une autonomie et une insertion, adaptés à son âge et à ses besoins.
- Le droit à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du volet soins de son projet personnalisé dans le respect de ses volontés impliquant qu'aucune prestation de soins ou traitement ne puissent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé de l'usager. Pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique, la recherche de leur consentement ou de l'assentiment est un devoir pour les professionnels. Ce consentement n'est pas une donnée figée et peut être retiré par le résident à tout moment. Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue à l'article L1111-6 du code de la santé publique, ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté. Dans le contexte de la fin de vie, cette prise en compte des souhaits de l'usager est facilitée par les directives anticipées, la désignation d'une personne de confiance et la procédure collégiale.
- Le droit au libre choix des prestations proposées impliquant le libre choix des professionnels de santé dans le respect des règles législatives et du règlement de fonctionnement inclus dans le contrat de séjour.
- Le droit pour le résident à une information claire et adaptée sur ses droits, son état de santé, sur les prestations de soins, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences en cas d'acceptation ou de refus.
- Le droit à la confidentialité des informations concernant le résident, obligation déontologique et juridique qui implique pour un professionnel de ne pas dévoiler les dires de l'usager, ou ce que le professionnel a pu en entendre, en voir ou en comprendre.

ANNEXE 5: MODALITES DE RECOURS (Article L311-5)

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.